

LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

ÉDITION 2025



LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

ÉDITION 2025

RÉDACTION

Olivier Millaire Lafantaisie

Analyste-conseil

Direction de l'évaluation, des analyses et
des statistiques

COLLABORATION

Marilaine Pinard-Dostie

Coordonnatrice

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

Valéry Thibeault

Conseillère experte intervention stratégique
Direction du développement et de
l'intervention stratégique

Dany Grondin

Conseillère au développement et à
l'intervention stratégique
Direction du développement et de
l'intervention stratégique

SUPERVISION

Isabelle Émond

Directrice de l'évaluation, des analyses et
des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications
et affaires juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE

Sheila Lotay

DATE

29 mai 2025

APPROBATION

Daniel Jean

Directeur général

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU
QUÉBEC (2025). *Les programmes et mesures
destinés aux personnes handicapées :
portrait global et dépenses : édition 2025*,
Drummondville, Secrétariat général,
communications et affaires juridiques,
L'Office, 78 p.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-02156-3

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Télécopieur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

FAITS SAILLANTS

PORTRAIT GLOBAL DES 155 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES FINANCÉS PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

- En date du 11 février 2025, 155 programmes et mesures du gouvernement du Québec financés par le fonds consolidé du revenu sont destinés aux personnes handicapées ou à leur entourage (famille, proche, employeur), c'est-à-dire qu'ils ont été développés et sont mis en œuvre spécifiquement pour ces personnes;
- L'éventail de programmes et de mesures destinés aux personnes handicapées vise à compenser le revenu (20 %) ou à agir sur les coûts supplémentaires (80 %) qu'elles doivent assumer en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap;
- Plus de la moitié des programmes et mesures (58 %) visent à offrir des services et des équipements à la population;
- Globalement, 14 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 155 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées financés par le fonds consolidé du revenu.

DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2022-2023 DANS LE CADRE DES 155 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES FINANÇÉS PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

- Le gouvernement du Québec a dépensé un minimum de 15,4 milliards en 2022-2023, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2019-2020, dans le cadre des 155 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées financés par le fonds consolidé du revenu;
- Plus des trois quarts (83 %) des dépenses ont été effectuées dans des programmes et mesures visant à compenser des coûts supplémentaires (c. 17 % pour compenser le revenu);
- La plupart (93 %) des dépenses effectuées en 2022-2023 concernent des programmes liés à l'habitation et aux ressources d'hébergement (38 %), aux activités permettant de vivre à domicile (16 %), au soutien du revenu (16 %), aux services de réadaptation (14 %) et à l'éducation (9 %) :
 - 5,8 milliards en habitation et ressources d'hébergement, soit une augmentation de 41 % depuis 2019-2020;
 - 2,5 milliards pour les activités permettant de vivre à domicile, ce qui correspond à une augmentation de 49 % depuis 2019-2020;
 - 2,4 milliards en soutien du revenu, une augmentation de 4,9 % depuis 2019-2020;
 - 2,1 milliards pour les services de réadaptation, soit une augmentation de 24 % depuis 2019-2020;
 - 1,4 milliard en éducation, une hausse de 26 % depuis 2019-2020;
 - 397 millions pour des mesures fiscales, soit une augmentation de 50 % depuis 2019-2020;
 - 231 millions pour les déplacements, l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics, une diminution de 8 % depuis 2019-2020;
 - 213 millions pour l'emploi, soit 10 % d'augmentation depuis 2019-2020;
 - 212 millions pour les services de garde éducatifs à l'enfance, soit une hausse de 41 % depuis 2019-2020;
 - 42 millions pour les communications, une diminution de 18 % depuis 2019-2020;
 - 10 millions pour le loisir, le sport, le tourisme et la culture, soit une augmentation de 90 % depuis 2019-2020;
 - 957 946 \$ pour les programmes et mesures de l'Office, soit 0,8 % d'augmentation depuis 2019-2020.

NOMBRE DE PERSONNES AYANT BÉNÉFICIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES FINANCÉS PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU EN 2022-2023

- Plusieurs milliers de personnes ont bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec en 2022-2023, incluant notamment :
 - 286 000 élèves et étudiants handicapés ayant bénéficié de programmes et mesures leur étant destinés;
 - 300 000 personnes ayant demandé des mesures fiscales destinées aux personnes handicapées;
 - 128 000 personnes ayant bénéficié du Programme de subventions au transport adapté;
 - 12 000 personnes ayant bénéficié des programmes et mesures en emploi destinés aux personnes handicapées;
 - 15 000 enfants ayant bénéficié des programmes et mesures liés aux services de garde éducatifs à l'enfance;
 - 106 000 personnes ayant bénéficié des programmes d'aides auditives et visuelles administrés par la RAMQ.

DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2022-2023 DANS LE CADRE DES 19 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES LIÉS AUX PRINCIPAUX RÉGIMES D'INDEMNISATION

- Les dépenses effectuées dans le cadre des principaux régimes d'indemnisation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) atteignent 442 millions, soit une augmentation de 8 % depuis 2019-2020.
- Plus de 164 000 personnes handicapées ont bénéficié des régimes d'indemnisation de la CNESST et de la SAAQ.

TABLE DES MATIÈRES

12	L'ÉVENTAIL DE PROGRAMMES ET DE MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES VISE À COMPENSER LEUR REVENU OU LEURS COÛTS SUPPLÉMENTAIRES
17	MÉTHODOLOGIE
17	DÉFINITION DE « PERSONNE HANDICAPÉE »
17	DÉFINITION DE « PROGRAMME » ET DE « MESURE »
18	MISE À JOUR ANNUELLE DU RÉPERTOIRE DE L'OFFICE
19	LIMITES DES DONNÉES FINANCIÈRES
20	PORTRAIT GLOBAL : 155 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES FINANCÉS PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU
20	PLUS DES TROIS QUARTS DES PROGRAMMES ET MESURES VISENT À COMPENSER DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES
22	14 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SE PARTAGENT LA RESPONSABILITÉ DES 155 PROGRAMMES ET MESURES FINANCÉS PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU
24	PLUS DE LA MOITIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES S'ADRESSENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES SANS AUCUNE DISTINCTION SELON LE TYPE D'INCAPACITÉ
25	UNE HAUSSE GLOBALE DES DÉPENSES DE 30 % DEPUIS 2019-2020 POUR ATTEINDRE 15,4 MILLIARDS EN 2022-2023
26	PLUS DES TROIS QUARTS (83 %) DES DÉPENSES GLOBALES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS DANS DES PROGRAMMES ET MESURES VISANT À COMPENSER DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES
28	PLUS DU TIERS DES DÉPENSES EST LIÉ À L'HABITATION ET AUX RESSOURCES D'HÉBERGEMENT
30	HABITATION ET RESSOURCES D'HÉBERGEMENT
31	<i>5,8 milliards de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 41 % depuis 2019-2020</i>
32	<i>2 000 projets d'adaptation de domicile financés en 2022-2023</i>
34	SOUTIEN DU REVENU
34	<i>2,4 milliards de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 4,9 % depuis 2019-2020</i>
35	<i>Une moyenne mensuelle de plus de 84 000 ménages ont bénéficié du Programme de revenu de base en 2022-2023</i>
36	ACTIVITÉS PERMETTANT DE VIVRE À DOMICILE
37	<i>2,5 milliards de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 49 % depuis 2019-2020</i>
40	<i>22 000 personnes handicapées ont bénéficié des programmes et mesures administrés par la RAMQ et la CNESST en 2022-2023</i>
41	SERVICES DE RÉADAPTATION
41	<i>2,1 milliards de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 24 % depuis 2019-2020</i>
43	<i>12 000 personnes handicapées ont bénéficié des services de réadaptation du MJQ en 2022-2023</i>
45	ÉDUCATION
45	<i>1,4 milliard de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 26 % depuis 2019-2020</i>
48	<i>286 000 élèves et étudiants handicapés ont bénéficié de programmes et mesures leur étant destinés</i>
50	MESURES FISCALES
50	<i>397 millions de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 50 % depuis 2019-2020</i>
52	<i>300 000 personnes ont demandé des mesures fiscales destinées aux personnes handicapées en 2022-2023</i>

53	DÉPLACEMENTS, ACCÈS AUX TRANSPORTS ET ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET DES LIEUX PUBLICS
53	<i>231 millions de dépenses en 2022-2023, soit une diminution de 8 % depuis 2019-2020</i>
55	<i>128 000 personnes handicapées ont bénéficié du Programme de subventions au transport adapté en 2022-2023</i>
57	EMPLOI
57	<i>213 millions de dépenses en 2022-2023, soit 10 % d'augmentation depuis 2019-2020</i>
60	<i>12 000 personnes ont bénéficié des programmes et mesures en emploi destinés aux personnes handicapées en 2022-2023</i>
62	SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE
62	<i>212 millions de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 41 % depuis 2019-2020</i>
64	<i>15 000 enfants ont bénéficié des programmes et mesures en 2022-2023</i>
65	COMMUNICATIONS
65	<i>42 millions de dépenses en 2022-2023, soit une diminution de 18 % depuis 2019-2020</i>
66	<i>106 000 personnes ont bénéficié des programmes d'aides auditives et visuelles en 2022-2023</i>
66	LOISIR, SPORT, TOURISME ET CULTURE
66	<i>10 millions de dépenses en 2022-2023, soit une augmentation de 90 % depuis 2019-2020</i>
68	<i>24 camps de vacances ont été soutenus dans le cadre du Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances en 2022-2023</i>
70	PROGRAMMES DE L'OFFICE
70	<i>957 946 \$ de dépenses en 2022-2023, soit 0,8 % d'augmentation depuis 2019-2020</i>
71	<i>25 projets subventionnés par l'Office dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de promotion en 2022-2023</i>
72	LES DEUX TIERS DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES LIÉS AUX RÉGIMES D'INDEMNISATION VISENT À COMPENSER DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES
73	RÉGIMES D'INDEMNISATION DE LA CNESST ET DE LA SAAQ
73	<i>442 millions de dépenses en 2022-2023 pour les personnes handicapées indemnisées, soit une augmentation de 8 % depuis 2019-2020</i>
74	<i>164 000 personnes handicapées ont bénéficié des régimes d'indemnisation en 2022-2023</i>
75	ÉTAT DE SITUATION DES PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES
75	OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PROJETS D'AMÉLIORATION
76	10 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS
76	PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2024-2025
76	TRAVAUX À VENIR EN 2025-2026
77	CONCLUSION
78	ANNEXE I
86	ANNEXE II
88	MÉDIAGRAPHIE

LISTE DES TABLEAUX

- 21 Tableau 1
 Répartition des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et financés par le fonds consolidé du revenu, par objectif et type de compensation
- 23 Tableau 2
 Répartition des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et financés par le fonds consolidé du revenu, par ministère et organisme public responsable
- 24 Tableau 3
 Répartition des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et financés par le fonds consolidé du revenu, par type d'incapacité
- 27 Tableau 4
 Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées par objectif et type de compensation, 2019-2020 à 2022-2023
- 30 Tableau 5
 Dépenses effectuées par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées financés par le fonds consolidé du revenu, par catégories de dépenses, 2019-2020 à 2022-2023
- 32 Tableau 6
 Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Habitation et ressources d'hébergement, 2019-2020 à 2022-2023
- 33 Tableau 7
 Nombres de projets d'adaptation de domicile liés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Habitation et ressources d'hébergement, 2019-2020 à 2022-2023
- 35 Tableau 8
 Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Soutien du revenu, 2019-2020 à 2022-2023
- 36 Tableau 9
 Nombres des personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Soutien du revenu, 2019-2020 à 2022-2023
- 39 Tableau 10
 Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Activités permettant de vivre à domicile, 2019-2020 à 2022-2023
- 40 Tableau 11
 Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Activités permettant de vivre à domicile, 2019-2020 à 2022-2023
- 42 Tableau 12
 Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Services de réadaptation, 2019-2020 à 2022-2023
- 44 Tableau 13
 Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Services de réadaptation, 2019-2020 à 2022-2023
- 46 Tableau 14
 Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, Éducation, 2019-2020 à 2022-2023
- 48 Tableau 15
 Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées ou aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, Éducation, 2019-2020 à 2022-2023
- 51 Tableau 16
 Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Mesures fiscales, 2019-2020 à 2022-2023

- 52 Tableau 17
Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Mesures fiscales, 2019-2020 à 2022-2023
- 54 Tableau 18
Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Déplacements, accès aux transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics, 2019-2020 à 2022-2023
- 56 Tableau 19
Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Déplacements, accès aux transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics, 2019-2020 à 2022-2023
- 59 Tableau 20
Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Emploi, 2019-2020 à 2022-2023
- 61 Tableau 21
Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Emploi, 2019-2020 à 2022-2023
- 63 Tableau 22
Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Services de garde éducatifs à l'enfance, 2019-2020 à 2022-2023
- 64 Tableau 23
Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Services de garde éducatifs à l'enfance, 2019-2020 à 2022-2023
- 65 Tableau 24
Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Communications, 2019-2020 à 2022-2023
- 67 Tableau 25
Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Loisir, sport, tourisme et culture, 2019-2020 à 2022-2023
- 69 Tableau 26
Dénombrement de la clientèle des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Loisir, sport, tourisme et culture, 2019-2020 à 2022-2023
- 71 Tableau 27
Dépenses des programmes et mesures destinés aux organismes de promotion et aux équipes de recherche visant à accroître la participation sociale des personnes handicapées, Office, 2019-2020 à 2022-2023
- 74 Tableau 28
Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Régimes d'indemnisation de la CNESST et de la SAAQ, 2019-2020 à 2022-2023

LISTE DES FIGURES

- 14 Figure 1
Système québécois de compensation pour les personnes handicapées : programmes et mesures financés par le fonds consolidé du revenu selon les objectifs et les types de compensation
- 15 Figure 2
Système québécois de compensation pour les personnes handicapées : programmes et mesures financés par la CNESST et la SAAQ selon les objectifs et les types de compensation
- 28 Figure 3
Répartition des dépenses effectuées par catégories de dépenses dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées financés par le fonds consolidé du revenu, 2022-2023

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
HDAA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
IVAC	Régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MDH-PPH	Modèle de développement humain – Processus de production du handicap
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFamille	Ministère de la Famille
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTO	Ministère du Tourisme
MTQ	Ministère du Transport du Québec
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec

L'ÉVENTAIL DE PROGRAMMES ET DE MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES VISE À COMPENSER LEUR REVENU OU LEURS COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le gouvernement du Québec déploie un grand nombre de programmes et de mesures afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées et ainsi contribuer à faire du Québec une société solidaire et plus équitable, comme le prévoit le deuxième défi de la politique À part entière (Office 2009).
- Depuis 2013-2014, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) publie annuellement un portrait global permettant d'obtenir une vue d'ensemble des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées.
- La grande majorité des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées sont financés par le fonds consolidé du revenu, principal fonds public dans lequel sont comptabilisées toutes les recettes du gouvernement du Québec provenant entre autres des impôts et des taxes (Québec 2000).
- Le mode de financement est toutefois différent pour les principaux régimes d'indemnisation administrés par la CNESST et la SAAQ qui assurent leur financement par une contribution des personnes susceptibles de causer un préjudice (automobilistes et employeurs). Ces régimes ne s'adressent qu'aux personnes victimes de faits accidentels précis, soit des accidents de la route ou des lésions professionnelles. Les personnes ayant acquis, à la suite de ces accidents ou lésions, des incapacités significatives et persistantes sont admissibles à différents programmes et mesures leur permettant d'avoir accès à des services de réadaptation, d'adaptation de domicile, d'aides techniques, etc.
- En 2004, les chercheurs Blais, Gardner et Lareau, mandatés par l'Office, ont analysé le système de programmes et de mesures destinés aux personnes handicapées sous l'angle de la compensation équitable (Blais, Gardner, Lareau 2004). Il en ressort que le système québécois de compensation pour les personnes handicapées permet :
 - De compenser le revenu des personnes handicapées et de leurs proches aidants par le biais de programmes et mesures de deux types¹ :
 - Soutien au revenu;
 - Intégration et maintien en emploi.

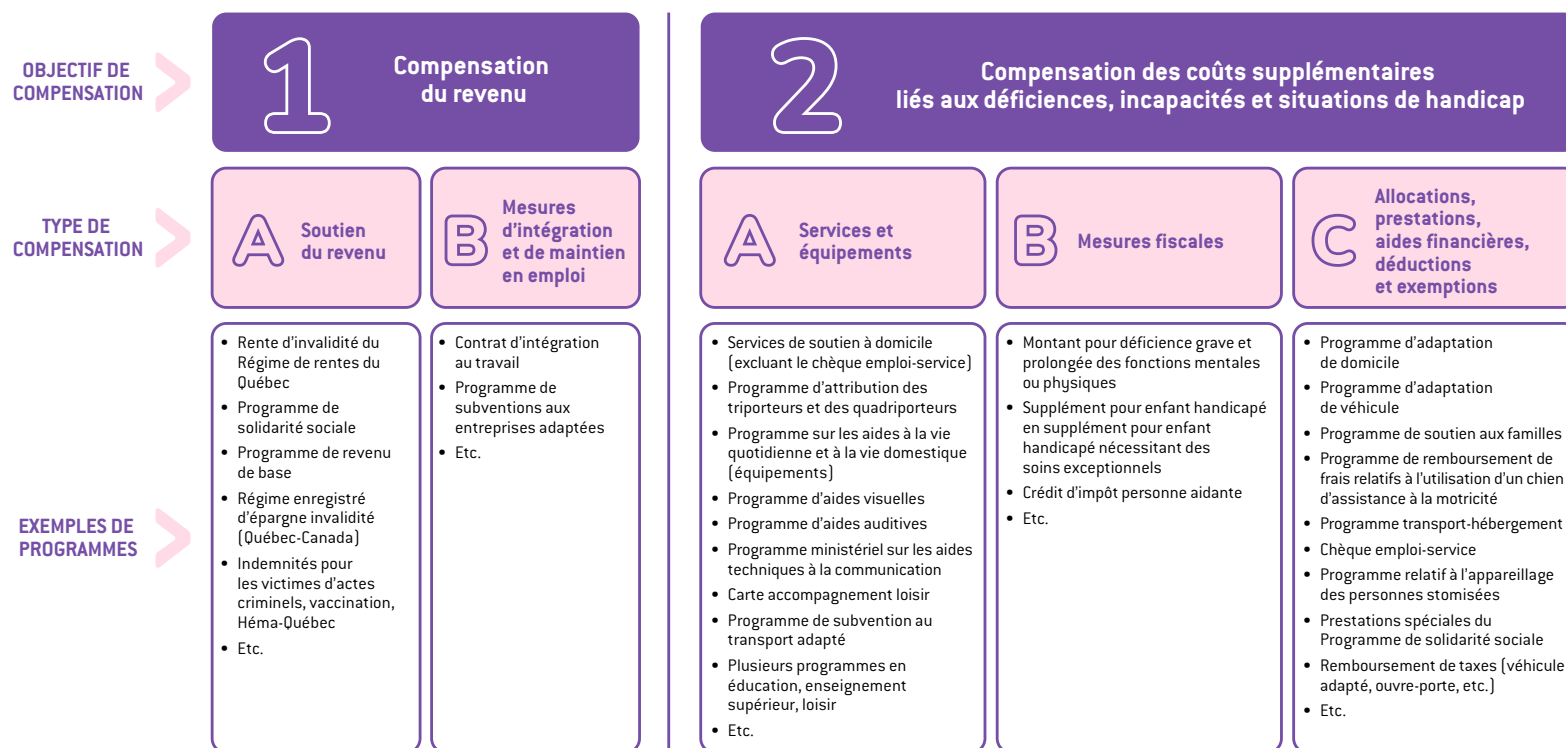
1. Selon Blais, Gardner et Lareau (2005), l'insuffisance des revenus peut découler tant de la charge additionnelle des coûts supplémentaires que de l'organisation du marché du travail. Puisqu'il est plus difficile aux personnes handicapées de gagner leur vie, l'accès à un travail adapté à la situation de handicap ou encore la protection du revenu sont des éléments essentiels d'un régime de compensation équitable.

- De compenser les coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap par des programmes et mesures de trois types :
 - Services et équipements;
 - Mesures fiscales²;
 - Allocations, prestations, aides financières, déductions et exemptions.
- Les figures 1 et 2 présentent des schémas des programmes et mesures existants en fonction de la provenance du financement (fonds consolidé du revenu ou régimes d'indemnisation), de l'objectif de compensation (compensation du revenu ou des coûts supplémentaires) et du type de compensation. Des exemples de programmes et mesures sont indiqués pour chacune des catégories.

2. Selon la politique À part entière (Office 2009), les mesures fiscales visent à compenser les coûts supplémentaires généraux (frais supplémentaires pour obtenir des biens et des services nécessaires pour la personne, mais ne sont pas directement liés aux soins qu'elle nécessite, qui sont difficiles à comptabiliser) alors que les deux autres types de mesures compensent les coûts supplémentaires spécifiques (coûts plus facilement identifiables, liés à des dépenses de soins médicaux, aux médicaments, à la réadaptation, aux aides techniques, à l'aide à domicile, etc.).

Figure 1

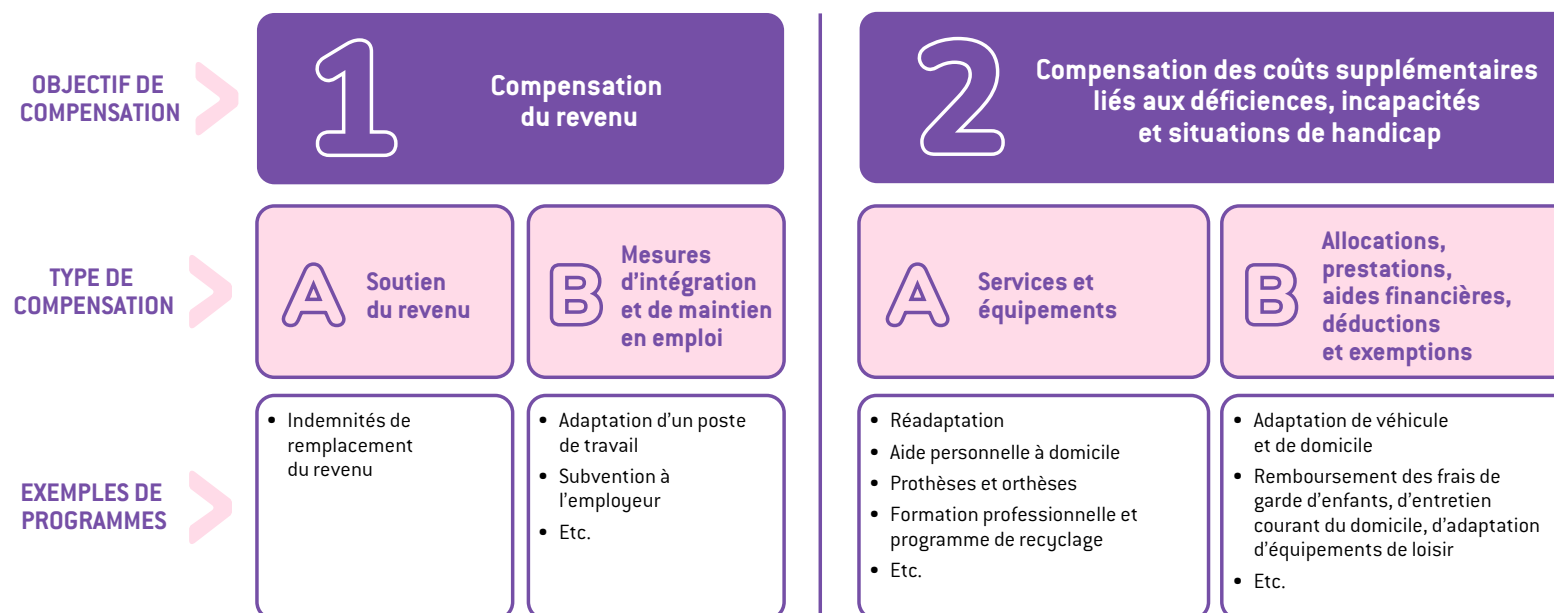
Système québécois de compensation pour les personnes handicapées : programmes et mesures financés par le fonds consolidé du revenu selon les objectifs et les types de compensation



Source : Office 2024.

Figure 2

Système québécois de compensation pour les personnes handicapées : programmes et mesures financés par la CNESST et la SAAQ selon les objectifs et les types de compensation



Source : Office 2024.

- Le présent rapport présente les données les plus récentes et complètes sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées disponibles en date du 11 février 2025. Il permet de présenter les éléments suivants :
 - Un portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec financés par le fonds consolidé du revenu;
 - Les dépenses détaillées effectuées pour les années 2019-2020 à 2022-2023 par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées ainsi que les données disponibles sur le nombre de personnes desservies et en attente. L'ensemble de ces données détaillées sont présentées selon les deux sources de financement décrites précédemment, soit les programmes financés par le fonds consolidé du revenu (par catégories de dépenses) et les programmes et mesures issus des régimes d'indemnisation qui assurent leur financement par une contribution des personnes susceptibles de causer un préjudice, soit les régimes de la CNESST et de la SAAQ.
- Le présent rapport présente également un suivi de la mise en œuvre des projets d'Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées, en date du 31 mars 2025.

MÉTHODOLOGIE

- Le portrait global ainsi que les portraits spécifiques des dépenses ainsi que des personnes desservies et en attente présentés dans ce rapport sont réalisés à partir des données du Répertoire des programmes et mesures (Répertoire) développé par l'Office, c'est-à-dire une base de données évolutive mise à jour annuellement afin de tenir compte des changements apportés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec³.
- Cette section présente certaines définitions pertinentes, la méthodologie liée à la mise à jour annuelle du Répertoire permettant la production du présent rapport, ainsi que les limites associées aux données financières.

DÉFINITION DE « PERSONNE HANDICAPÉE »

- La définition retenue d'une « personne handicapée » est celle mentionnée à l'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)*, soit :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » (Québec 2004)

DÉFINITION DE « PROGRAMME » ET DE « MESURE »

- Toute intervention gouvernementale répondant aux critères qui suivent est considérée comme étant un programme, et ce, peu importe l'appellation officielle qui lui est assignée par le ministère ou l'organisme public qui en est responsable⁴ :
 - Être doté d'une raison d'être, de cibles, d'objectifs à atteindre;
 - Le choix et l'application d'un type d'intervention;
 - Avoir des ressources investies, des extrants et des résultats attendus pour une clientèle prédéterminée.

3. Il est possible d'observer certaines différences entre la présentation des programmes et mesures du profil personnes handicapées de Québec.ca et celle du Répertoire de l'Office servant à la production du présent rapport. Les objectifs visés par ces outils sont distincts. À cet égard, il est important de préciser que le Répertoire de l'Office vise à effectuer le suivi de l'organisation des programmes et de leurs dépenses alors que le profil personnes handicapées de Québec.ca vise à expliciter les conditions d'admissibilité aux programmes.

4. Par ailleurs, le SCT considère notamment l'appellation services comme étant l'équivalent d'un programme.

- Puisque les nomenclatures utilisées pour définir les programmes et mesures peuvent varier entre les différents ministères et organismes publics, des définitions opérationnelles des termes « programme » et « mesure » sont utilisées par l'Office afin de permettre le regroupement de l'ensemble des interventions gouvernementales pertinentes :
 - Un programme est :

« un ensemble cohérent et structuré d'actions mises en œuvre par une organisation afin d'atteindre des objectifs déterminés. La signification du terme s'étend à tout projet, service, initiative, intervention, stratégie ou plan d'action gouvernemental visant à résoudre une problématique ou à répondre à un besoin de l'ensemble ou d'une partie de la société » (Québec 2023);
 - Une mesure se limite aux différents types d'intervention qu'un programme met de l'avant pour atteindre ses objectifs et ses cibles⁵. Un programme peut ainsi compter plusieurs mesures différentes qui sont mises en œuvre pour atteindre ses cibles et ses objectifs.

MISE À JOUR ANNUELLE DU RÉPERTOIRE DE L'OFFICE

- La mise à jour annuelle du Répertoire permettant la réalisation du présent rapport implique une collecte de données effectuée annuellement auprès des ministères et organismes publics ayant sous leurs responsabilités des programmes ou des mesures destinés aux personnes handicapées ou à leur entourage (famille, proche, employeur).
- La plus récente collecte a eu lieu du 6 novembre 2024 au 11 février 2025. Les données recueillies sont intégrées au Répertoire et concernent :
 - Les ministères et organismes publics responsables, c'est-à-dire ceux qui déterminent les orientations, les objectifs et les normes d'un programme ou d'une mesure, ainsi que ceux qui administrent un programme ou une mesure pour un ministère ou un organisme public responsable;
 - L'organisation et la nomenclature des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au sein des différents ministères et organismes publics responsables;
 - Les dépenses effectuées dans le cadre des différents programmes et mesures;
 - Le nombre d'utilisateurs ayant bénéficié des différents programmes et mesures ainsi que le nombre de personnes en attente, si cela est applicable.

5. Le terme « volet » est également fréquemment utilisé par les ministères et organismes publics.

- La mise à jour annuelle implique également une recension en continu des documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et mesures, ainsi que ceux liés à l'étude annuelle des crédits budgétaires du gouvernement du Québec. Cette recension permet d'actualiser les variables suivantes du Répertoire et présentées dans ce portrait, soit :
 - La source de financement auquel un programme ou une mesure est lié, soit le fonds consolidé du revenu (catégorisées par types de dépenses afin d'en faciliter la présentation⁶) ou le régime d'indemnisation concerné;
 - L'objectif de compensation, soit du revenu ou des coûts supplémentaires;
 - Le type de compensation, soit les mesures de soutien du revenu, les mesures d'intégration et de maintien en emploi, les services et les équipements, les mesures fiscales ainsi que les allocations, les prestations, les aides financières, les déductions et les exemptions⁷;
 - Le ou les types d'incapacité visés par un programme ou une mesure.

LIMITES DES DONNÉES FINANCIÈRES

- Les données financières inscrites au Répertoire permettent de présenter un portrait des dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, mais leur utilisation comporte certaines limites :
 - Le portrait des dépenses représente un minimum dépensé annuellement par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, puisque les données permettent de relever uniquement celles réalisées dans le cadre des programmes et mesures spécifiquement destinés aux personnes handicapées et pour lesquels des sommes ont été déclarées par les ministères et organismes publics responsables;
 - Les dépenses présentées dans ce rapport portent sur la période allant de l'année financière 2019-2020 à celle de 2022-2023. Cette dernière année est celle pour laquelle les données les plus récentes et complètes pour l'ensemble des ministères et organismes publics sont disponibles, en date du 11 février 2025.

6. Les différentes catégories de dépenses pour lesquels des données financières associées à des programmes destinés aux personnes handicapées ont été déclarées par les ministères et organismes publics sont présentées dans les portraits spécifiques du présent rapport. Les catégories de dépenses identifiées s'inspirent notamment des principales habitudes de vie et de certains facteurs personnels du Modèle de développement humain – Processus de production du handicap (MDH-PPH) (Fougeyrollas et autres 2018), ainsi que des travaux de Blais, Gardner et Lareau (2004 et 2005).

7. Les différents objectifs et types de compensation ont été présentés précédemment et s'appuient notamment sur les travaux de Blais, Gardner et Lareau (2004 et 2005) et sur le MDH-PPH (Fougeyrollas et autres, 2018).

PORTRAIT GLOBAL : 155 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES FINANCÉS PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

- Cette section présente le portrait global selon une répartition des programmes et mesures spécifiquement destinés aux personnes handicapées ou à leur entourage (famille, proche, employeur) et qui sont financés par le fonds consolidé du revenu, par objectif et type de compensation, par ministère et organisme public responsable et par type d'incapacité ciblé.

PLUS DES TROIS QUARTS DES PROGRAMMES ET MESURES VISENT À COMPENSER DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

- En date du 11 février 2025 (tableau 1) :
 - 155 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées ou à leur entourage (famille, proche, employeur) sont financés par le fonds consolidé du revenu⁸;
 - 31 (20 %) ont pour objectifs de compenser le revenu des personnes handicapées;
 - 124 (80 %) ont pour objectif de compenser des coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap.
- Parmi les 31 programmes et mesures visant à compenser le revenu des personnes handicapées :
 - 15 visent à soutenir le revenu des personnes handicapées;
 - 16 concernent des mesures d'intégration et de maintien en emploi.

8. La mesure d'accès au collégial des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – Volet Collégial privé des Allocations spécifiques au cégep du MES, le programme d'Adaptation de domicile – Montréal et le Programme d'aide à la production d'un rapport final pour les personnes handicapées du CALQ ont été ajoutés au total des programmes et mesures. Le Volet soutien aux activités du Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a également été réactivé et s'ajoute au total des programmes et mesures. Inversement, l'Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire et la mesure d'Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire (abolies en 2023-2024) de l'Allocation pour l'intégration en service de garde du ministère de la Famille (MFamille) ont été retirées du total des programmes et mesures.

- Parmi les 124 programmes et mesures visant à compenser des coûts supplémentaires :
 - 90 visent à offrir directement des services et des équipements à la population, incluant 66⁹ qui sont sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (53) ou du MEQ (13);
 - 8 concernent des mesures fiscales s’adressant aux personnes handicapées;
 - 26 consistent en un versement d’allocations, de prestations, d’aides financières, de déductions et d’exemptions de frais aux personnes handicapées.

Tableau 1

Répartition des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et financés par le fonds consolidé du revenu, par objectif et type de compensation

	n	%
Compensation du revenu	31	20,0
<i>Soutien du revenu</i>	15	9,7
<i>Mesures d'intégration et de maintien en emploi</i>	16	10,3
Compensation des coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap	124	80,0
<i>Services et équipements</i>	90	58,1
<i>Mesures fiscales</i>	8	5,2
<i>Allocations, prestations, aides financières, déductions et exemptions</i>	26	16,8
Total	155	100,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

9. Ce type de programmes et mesures inclut notamment les services de soutien à domicile, les services de réadaptation, les ressources d’hébergement, les aides techniques, ainsi que de nombreux programmes et mesures pour les élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage (HDA).

14 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SE PARTAGENT LA RESPONSABILITÉ DES 155 PROGRAMMES ET MESURES FINANCÉS PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

- En date du 11 février 2025 (tableau 2) :
 - 14 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 155 programmes et mesures financés par le fonds consolidé du revenu :
 - 81 % des programmes et mesures sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le MSSS (74), le ministère des Finances du Québec (MFQ) (14), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (13), le MEQ (13), ainsi que le ministère de la Justice du Québec (MJQ) (12).

Tableau 2

Répartition des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et financés par le fonds consolidé du revenu, par ministère et organisme public responsable

	n	%
Ministère de la Santé et des Services sociaux ¹	74	47,7
Ministère des Finances du Québec	14	9,0
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ²	13	8,4
Ministère de l'Éducation du Québec ³	13	8,4
Ministère de la Justice du Québec	12 ⁴	7,7
Ministère de l'Enseignement supérieur ³	6	3,9
Ministère de la Famille	5	3,2
Ministère des Transports et de la Mobilité durable ⁵	5	3,2
Société d'habitation du Québec	4	2,6
Retraite Québec	3	1,9
Office des personnes handicapées du Québec	3	1,9
Conseil des arts et des lettres du Québec	3	1,9
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁶	1	0,6
Ministère du Tourisme	1	0,6
Total	155⁷	—

1. La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) administre 5 programmes et mesures pour le MSSS qui en est le ministère responsable.
 2. Avant le 20 octobre 2022, il s'agissait du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).
 3. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ, alors que les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).
 4. Les 12 programmes et mesures relatifs au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sont sous la responsabilité du MJQ, mais leur administration est assurée par la CNESST.
 5. Avant le 20 octobre 2022, il s'agissait du ministère du Transport du Québec (MTQ).
 6. Avant le 20 octobre 2022, il s'agissait du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).
 7. Le total est plus élevé que 155 puisque la responsabilité de 2 programmes est partagée entre le MFQ et le MFamille.
- Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

PLUS DE LA MOITIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES S'ADRESSENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES SANS AUCUNE DISTINCTION SELON LE TYPE D'INCAPACITÉ

- Relativement à la classification par types d'incapacité des 155 programmes et mesures en date du 11 février 2025 (tableau 3) :
 - 93 (58 %) visent toutes les personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité;
 - 20 (12 %) sont destinés aux personnes ayant tous les types d'incapacité physique et 19 (12 %) aux personnes ayant plus précisément une incapacité liée à la mobilité et à l'agilité;
 - 11 (7 %) s'adressent aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale et 6 (3,7 %) aux personnes autistes ou ayant une déficience intellectuelle.

Tableau 3

Répartition des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et financés par le fonds consolidé du revenu, par type d'incapacité

	n	%
Tous les types d'incapacité	93	57,8
Tous les types d'incapacité physique confondus	20	12,4
Incapacités liées à la mobilité et à l'agilité	19	11,8
Incapacités liées à un trouble grave de santé mentale	11	6,8
Incapacités liées à une déficience intellectuelle ou à un trouble du spectre de l'autisme	6	3,7
Incapacité liée à l'audition	4	2,5
Incapacité liée à la parole	4	2,5
Incapacité liée à la vision	2	1,2
Incapacité liée à une déficience intellectuelle	2	1,2
Total	161¹	—

1. Le total est plus élevé que 155 puisque plus d'un type d'incapacité a été associé à certains programmes et mesures.
Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

UNE HAUSSE GLOBALE DES DÉPENSES DE 30 % DEPUIS 2019-2020 POUR ATTEINDRE 15,4 MILLIARDS EN 2022-2023

- Les dépenses effectuées en 2022-2023 par le fonds consolidé du revenu dans le cadre des 155 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées sont comparées aux trois années antérieures et présentées selon 12 catégories de dépenses.
 - 2 catégories sont inspirées des travaux de Blais, Gardner et Lareau (2004 et 2005) :
 - Le soutien du revenu;
 - Les mesures fiscales.
 - 9 catégories sont inspirées des principales habitudes de vie et des facteurs personnels du MDH-PPH (Fougeyrollas et autres 2018) :
 - L'habitation et les ressources d'hébergement;
 - Les activités permettant de vivre à domicile;
 - Les déplacements, incluant l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics;
 - Les communications;
 - L'éducation;
 - L'emploi;
 - Les services de garde éducatifs à l'enfance;
 - Le loisir, le sport, le tourisme et la culture;
 - Les services de réadaptation.
 - Une catégorie regroupe les dépenses des programmes et mesures de l'Office.
- Pour ces 12 catégories de dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, des données sur le nombre de personnes desservies et en attente sont également présentées, lorsque disponibles.

PLUS DES TROIS QUARTS (83 %) DES DÉPENSES GLOBALES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS DANS DES PROGRAMMES ET MESURES VISANT À COMPENSER DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

- En 2022-2023, concernant le portrait global des dépenses liées aux 155 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées par objectif et type de compensation (tableau 4) :
 - 17 % des dépenses ont pour objectifs de compenser le revenu alors que 83 % ont pour objectif de compenser des coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap;
 - Le soutien du revenu (2,4 milliards) correspond à 16 % des dépenses et les mesures d'intégration et de maintien en emploi (187 millions) à 1,2 % des dépenses (données non présentées);
 - Les services et équipements regroupent 80 % des dépenses (12,3 milliards);
 - Les mesures fiscales (397 millions) ainsi que les allocations, prestations, aides financières, déductions et exemptions (149 millions) regroupent 3,5 % de l'ensemble des dépenses (données non présentées).
- De 2019-2020 à 2022-2023, des augmentations des dépenses de plus de 10 % sont observables pour 3 types de compensation, soit :
 - Les mesures fiscales (50 %);
 - Les services et équipements (36 %);
 - Les mesures d'intégration en emploi (11 %).

Tableau 4

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées par objectif et type de compensation, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Compensation du revenu	2 469 729 873	2 484 053 402	2 527 850 367	2 600 134 711	5,3
<i>Soutien du revenu</i>	2 299 792 488	2 326 993 307	2 352 465 878	2 412 234 746	4,9
<i>Mesures d'intégration et de maintien en emploi</i>	169 937 385	157 060 095	175 384 489	187 899 965	10,6
Compensation des coûts supplémentaires	9 481 222 599	9 669 546 826	11 400 350 119	12 898 122 920	36,0
<i>Services et équipements</i>	9 073 720 315	9 179 479 172	10 878 558 157	12 351 265 198	36,1
<i>Mesures fiscales</i>	264 600 000	351 070 000	376 400 000	397 600 000	50,3
<i>Allocations, prestations, aides financières, déductions et exemptions</i>	142 902 284	138 997 654	145 391 962	149 257 722	4,4
Total	11 950 952 472	12 153 600 228	13 928 200 486	15 498 257 631	29,7

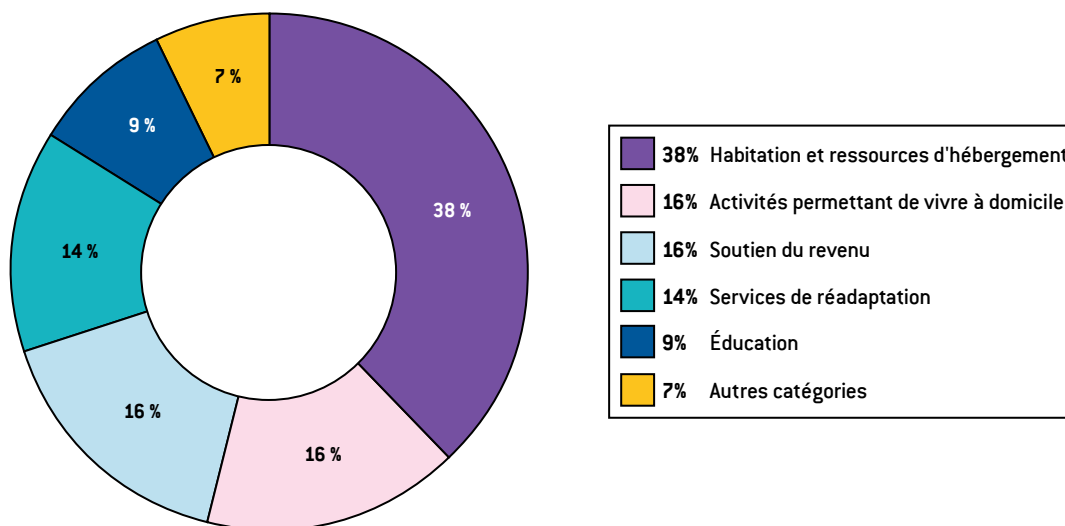
Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

PLUS DU TIERS DES DÉPENSES EST LIÉ À L'HABITATION ET AUX RESSOURCES D'HÉBERGEMENT

- En 2022-2023, la plupart (93 %) des dépenses concernent des programmes liés à l'habitation et aux ressources d'hébergement (38 %), aux activités permettant de vivre à domicile (16 %), au soutien du revenu (16 %), aux services de réadaptation (14 %) et à l'éducation (9 %) (Figure 3).

Figure 3

Répartition des dépenses effectuées par catégories de dépenses dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées financés par le fonds consolidé du revenu, 2022-2023



Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

- En 2022-2023, relativement aux dépenses liées aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées financés par le fonds consolidé du revenu (tableau 5) :
 - Un minimum de 15,4 milliards a été dépensé, soit une augmentation de 30 % depuis 2019-2020;
 - L'habitation et les ressources d'hébergement est la catégorie qui enregistre les dépenses les plus élevées (5,8 milliards) et celle des activités permettant de vivre à domicile suit en deuxième (2,5 milliards);
 - Les dépenses liées au soutien du revenu, aux services de réadaptation et à l'éducation, atteignent respectivement 2,4 milliards, 2,1 milliards et 1,4 milliard;
 - Les dépenses pour les 7 autres catégories pour lesquelles des montants ont été déclarés en 2021-2022 par les ministères et organismes responsables atteignent 1,1 milliard¹⁰, dont :
 - 397 millions pour des mesures fiscales;
 - 231 millions pour les déplacements, incluant l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics;
 - 213 millions pour l'emploi;
 - 212 millions pour les services de garde éducatifs à l'enfance.
- De 2019-2020 à 2022-2023, l'augmentation annuelle moyenne des dépenses est de 9 % et correspond à 11 % en 2022-2023 (données non présentées).
- De 2019-2020 à 2022-2023, les dépenses associées aux 6 catégories de dépenses suivantes enregistrent une augmentation de plus de 25 %, soit :
 - Le loisir, le sport, le tourisme et la culture (90 %), les mesures fiscales (50 %), les activités permettant de vivre à domicile (49 %), l'habitation et les ressources d'hébergement (41 %), les services de garde éducatifs à l'enfance (41 %), ainsi que l'éducation (26 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, 2 catégories de dépenses enregistrent une diminution, soit :
 - Les communications (-18 %) et les déplacements, incluant l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics (-8 %);
 - Selon la RAMQ, qui administre certains programmes et mesures pour le MSSS, la diminution des dépenses liées aux communications est attribuable au fait qu'à partir de 2020-2021 l'enveloppe budgétaire associée à la main-d'œuvre de plusieurs programmes et mesures de cette catégorie a été transférée directement aux centres de réadaptation.

10. Il s'agit de la somme des dépenses effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées liés aux 6 catégories suivantes : 1) les mesures fiscales, 2) l'emploi, 3) les services de garde éducatifs à l'enfance, 4) les communications, 5) le loisir, sport, tourisme et culture, ainsi que 6) les déplacements, l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics, 7) les programmes et mesures de l'Office.

Tableau 5

Dépenses effectuées par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées financés par le fonds consolidé du revenu, par catégories de dépenses, 2019-2020 à 2022-2023¹

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
<i>Habitation et ressources d'hébergement</i>	4 151 962 661	4 222 645 192	5 092 349 386	5 849 831 558	40,9
<i>Activités permettant de vivre à domicile</i>	1 696 189 233	1 842 583 704	2 170 290 695	2 522 492 864	48,7
<i>Soutien du revenu</i>	2 299 792 488	2 326 993 307	2 352 465 878	2 412 234 746	4,9
<i>Services de réadaptation</i>	1 721 738 077	1 702 339 254	1 953 637 367	2 142 516 781	24,4
<i>Éducation</i>	1 161 781 700	1 190 772 968	1 346 566 962	1 462 670 031	25,9
<i>Mesures fiscales</i>	264 600 000	351 070 000	376 400 000	397 600 000	50,3
<i>Déplacements, accès aux transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics</i>	251 842 486	147 137 705	212 737 023	231 121 469	(8,2)
<i>Emploi</i>	194 377 818	177 535 867	199 846 274	213 631 103	9,9
<i>Services de garde éducatifs à l'enfance</i>	150 707 324	144 514 751	168 617 226	212 308 401	40,9
<i>Communications</i>	51 434 000	36 451 000	42 589 000	42 310 485	(17,7) ²
<i>Loisir, sport, tourisme et culture</i>	5 576 054	10 669 194	11 812 745	10 582 247	89,8
<i>Programmes et mesures de l'Office</i>	950 631	887 286	887 930	957 946	0,8
Total	11 950 952 472	12 153 600 228	13 928 200 486	15 498 257 631	29,7

1. Voir l'annexe I pour plus de détails sur les dépenses par ministères et organismes publics.

2. Selon la RAMQ, qui administre certains programmes et mesures pour le MSSS, la diminution des dépenses liées aux communications est attribuable au fait qu'à partir de 2020-2021, l'enveloppe budgétaire associée à la main-d'œuvre de plusieurs programmes et mesures de cette catégorie a été transférée directement aux centres de réadaptation.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

HABITATION ET RESSOURCES D'HÉBERGEMENT

- L'habitation et les ressources d'hébergement est la catégorie pour laquelle le gouvernement effectue annuellement les dépenses les plus importantes dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec. Cette section présente également les données liées aux nombres de personnes desservies et en attente, le cas échéant.

5,8 MILLIARDS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 41 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses en habitation et ressources d'hébergement (tableau 6) :
 - S'élèvent à 5,8 milliards, soit une augmentation de 41 % depuis 2019-2020;
 - Incluent celles du Programme d'hébergement en milieu institutionnel (3,9 milliards) et du Programme d'hébergement en ressources intermédiaires (1,9 milliard) du MSSS, qui regroupent la quasi-totalité (99,7 %) des dépenses en habitation et ressources d'hébergement et plus du tiers (38 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées dans ce rapport;
 - Comprennent également 18 millions pour le Programme d'adaptation de domicile – SHQ (Société d'habitation du Québec) (14 millions) et le Programme d'adaptation de domicile – Montréal (3 millions).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses de plus de 30 % est observable pour 3 programmes et mesures relatifs à l'habitation et aux ressources d'hébergement, soit :
 - Le Programme d'adaptation de domicile – Montréal (181 %¹¹);
 - Le Programme d'hébergement en milieu institutionnel (44 %);
 - Le Programme d'hébergement en ressources intermédiaires (35 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une réduction des dépenses est observable pour le Programme d'adaptation de domicile – SHQ (-13 %) :
 - La réduction des dépenses est attribuable à l'entrée en vigueur, en 2020-2021, d'un programme distinct pour la ville de Montréal, soit le Programme d'adaptation de domicile – Montréal.

11. Depuis son entrée en vigueur en 2020-2021.

Tableau 6

**Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées,
Habitation et ressources d'hébergement, 2019-2020 à 2022-2023**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 716 016 970	2 742 056 620	3 379 918 487	3 920 271 438	44,3
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 418 323 023	1 466 027 425	1 697 113 195	1 910 685 468	34,7
Programme d'adaptation de domicile – SHQ	17 155 847	12 776 786	11 010 023	14 893 081	(13,2) ¹
Programme d'adaptation de domicile – Montréal	—	1 259 604	3 785 752	3 544 289	181,4 ²
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs – Volet adaptation du domicile ³	466 821	524 757	521 929	437 282	(6,3)
Total	4 151 962 661	4 222 645 192	5 092 349 386	5 849 831 558	40,9

1. Selon la SHQ, la réduction des dépenses est attribuable à l'entrée en vigueur, en 2020-2021, d'un programme distinct pour la ville de Montréal, soit le Programme d'adaptation de domicile – Montréal.

2. La variation est calculée depuis l'entrée en vigueur du programme en 2020-2021.

3. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont un lié à l'habitation et aux ressources d'hébergement.

— Donnée non disponible.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

2 000 PROJETS D'ADAPTATION DE DOMICILE FINANCÉS EN 2022-2023

- Dans le cadre de la collecte annuelle de données sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, l'Office demande aux ministères et organismes publics les données liées aux nombres de personnes desservies et en attente. Les données présentées dans cette section sont celles ayant été obtenues concernant l'habitation et les ressources d'hébergement.
- En 2022-2023, un total de 2 135 projets d'adaptation de domicile ont été financés par l'intermédiaire du Programme d'adaptation de domicile – SHQ (851), du Programme d'adaptation de domicile – Montréal (783) et du volet Adaptation de domicile (501) du Programme de réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs (tableau 7).
- Cela correspond à une augmentation de 27 % du nombre de projets d'adaptation de domicile financés par l'intermédiaire de ces 3 programmes et mesures depuis 2019-2020.

- Le MSSS n'a pas été en mesure de fournir des données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité incluant le programme d'hébergement en milieu institutionnel et le programme d'hébergement en ressources intermédiaires.

Tableau 7

Nombres de projets d'adaptation de domicile liés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées¹, Habitation et ressources d'hébergement, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Programme d'adaptation de domicile – SHQ	1 314	966	879	851	(35,2) ²
Programme d'adaptation de domicile – Montréal	—	234	965	783	234,6 ³
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs – Volet adaptation du domicile ⁴	366	360	432	501	36,9
Total	1 680	1 560	2 276	2 135	27,1

1. Le MSSS n'a pas été en mesure de fournir de données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité incluant le Programme d'hébergement en milieu institutionnel et le programme d'hébergement en ressources intermédiaires.
 2. Selon la SHQ, la diminution du nombre de projets financés est attribuable à l'entrée en vigueur, en 2020-2021, d'un programme distinct pour la ville de Montréal, soit le Programme d'adaptation de domicile – Montréal.
 3. La variation est calculée depuis l'entrée en vigueur du programme en 2020-2021.
 4. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont un lié à l'habitation et aux ressources d'hébergement.
- Donnée non disponible.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

SOUTIEN DU REVENU

- Le soutien au revenu est la deuxième catégorie pour laquelle le gouvernement du Québec effectue annuellement les dépenses les plus importantes dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Cette section présente également les données liées aux nombres de personnes desservies et en attente, le cas échéant.

2,4 MILLIARDS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 4,9 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses relatives au soutien du revenu effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 8) :
 - Atteignent 2,4 milliards, soit une augmentation de 4,9 % depuis 2019-2020;
 - Comprennent 1,6 milliard afin de soutenir le revenu des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du Programme de solidarité sociale (1,2 milliard) et du Programme de revenu de base¹² (350 millions) du MESS, soit 68 % de l'ensemble des dépenses relatives au soutien du revenu;
 - Incluent 708 millions pour le versement de l'ensemble des mesures composant les rentes d'invalidité du Régime des rentes du Québec;
 - Totalisent 66 millions pour des indemnités et des rentes versées dans le cadre du Programme de réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs du MJQ.
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses est observable pour deux volets du Programme de réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs, soit :
 - Le volet Rente pour incapacité permanente (53 %);
 - Le volet Indemnités pour stabilisation économique et sociale (26 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une réduction des dépenses est observable pour :
 - L'ensemble des mesures composant les rentes d'invalidité du Régime des rentes du Québec (-8 %);
 - Le Programme de solidarité sociale (-13 %) :
 - Toutefois, selon le MESS, la réduction des dépenses est attribuable à un transfert de certaines sommes liées à l'entrée en vigueur du Programme de revenu de base, en janvier 2023.

12. Programme entré en vigueur en janvier 2023.

Tableau 8

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Soutien du revenu, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme de solidarité sociale	1 485 751 168	1 539 180 048	1 576 247 003	1 286 743 380	(13,4) ¹
Programme de revenu de base ²	—	—	—	350 769 219	—
Rentes d'invalidité du Régime des rentes du Québec	770 066 000	742 020 000	711 715 000	708 000 000	(8,1)
<i>Rente d'invalidité</i>	749 588 000	722 486 000	692 756 000	689 000 000	(8,1)
<i>Montant additionnel pour invalidité</i>	10 501 000	9 953 000	9 733 000	9 600 000	(8,6)
<i>Rente d'enfant de personne invalide</i>	9 977 000	9 581 000	9 226 000	9 400 000	(5,8)
Réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	43 975 320	45 793 259	64 503 875	66 722 147	51,7
<i>Rente pour incapacité permanente</i>	42 041 038	43 680 624	62 308 927	64 279 688	52,9
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	1 934 282	2 112 635	2 194 948	2 442 459	26,3
Total	2 299 792 488	2 326 993 307	2 352 465 878	2 412 234 746	4,9

1. Selon le MESS, la réduction des dépenses est attribuable à un transfert de certaines sommes liées à l'entrée en vigueur du Programme de revenu de base, en janvier 2023.

2. Le programme est entré en vigueur en janvier 2023.

— Donnée non disponible.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

UNE MOYENNE MENSUELLE DE PLUS DE 84 000 MÉNAGES ONT BÉNÉFICIÉ DU PROGRAMME DE REVENU DE BASE EN 2022-2023

- Les données portent sur le nombre de personnes ayant bénéficiés des programmes et mesures de soutien au revenu destinés aux personnes handicapées en 2022-2023. Elles permettent notamment d'observer (tableau 9) :
 - Une moyenne de 84 113 ménages a bénéficié mensuellement du Programme de revenu de base au cours des trois premiers mois de son entrée en vigueur, en janvier 2023;
 - 59 202 familles ont été bénéficiaires des rentes d'invalidité du Régime des rentes du Québec, soit une diminution de 12 % depuis 2019-2020.

Tableau 9

Nombres des personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Soutien du revenu, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Programme de solidarité sociale ¹	123 603	119 293	114 918	90 285	(27,0) ²
Programme de revenu de base ³	—	—	—	84 113	—
Rentes d'invalidité du Régime des rentes du Québec ⁴	67 600	64 900	61 914	59 202	(12,4)
<i>Rente d'invalidité</i>	59 800	57 400	54 717	52 192	(12,7)
<i>Montant additionnel pour invalidité</i>	1 200	1 000	1 000	956	(20,3)
<i>Rente d'enfant de personne invalide</i>	6 600	6 500	6 197	6 054	(8,3)
Réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs ⁵	4 563	4 336	5 051	5 293	16,0
<i>Rente pour incapacité permanente</i>	4 368	4 154	4 867	5 101	16,8
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	195	182	184	192	(1,5)

1. Les données pour ce programme correspondent au nombre mensuel moyen de ménages qui bénéficient de ce programme.

2. Selon le MESS, la réduction est attribuable à l'entrée en vigueur du Programme de revenu de base, en janvier 2023.

3. Le programme est entré en vigueur en janvier 2023.

4. Les données pour ce programme correspondent au nombre de familles bénéficiaires.

5. Les données pour ce programme correspondent au nombre de dossiers distincts.

— Donnée non disponible.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

ACTIVITÉS PERMETTANT DE VIVRE À DOMICILE

- Les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées qui sont liés aux activités permettant de vivre à domicile sont présentés dans cette section. Les données liées aux nombres de personnes desservies et en attente, le cas échéant, sont également présentées.

2,5 MILLIARDS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 49 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses relatives aux activités permettant de vivre à domicile effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 10) :

- Totalisent 2,5 milliards, soit une augmentation de 49 % depuis 2019-2020;
- Comprennent 2,3 milliards pour les Services de soutien à domicile, soit 93 % de l'ensemble des dépenses relatives à cette catégorie;

- Incluent 106 millions pour le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique et pour 11 programmes d'aides techniques et de fournitures médicales connexes.

Le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique permet aux personnes handicapées d'obtenir les équipements indispensables à la réalisation de leurs activités

quotidiennes et domestiques dans leur domicile. Quant aux 11 programmes d'aides techniques et de fournitures médicales connexes, l'Office n'a pas de données de dépenses différenciées. Ces programmes sont les suivants :

- Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés;
- Programme d'attribution des triporteurs et quadriporteurs;
- Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination;
- Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures;
- Programme d'aide à l'intention des laryngectomisés et glossectomisés;
- Programme ministériel sur les aides techniques à la communication;
- Programme d'attribution des ambulateurs;
- Programme national d'oxygénothérapie à domicile;
- Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées du Québec;
- Programme national d'assistance ventilatoire à domicile;
- Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité.

Coup d'œil sur les Services de soutien à domicile

Les Services de Soutien à domicile du MSSS permettent aux usagers et usagers de recevoir du soutien à l'autonomie et à la santé pour permettre à la personne de demeurer dans son domicile par le biais de soins et services professionnels d'assistance personnelle, d'aide domestique, d'activités communautaires, de soutien civique et d'assistance à l'apprentissage.

En 2022-2023, les dépenses des Services de soutien à domicile atteignent 2,3 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 54 % depuis 2019-2020 (1,5 milliard).

– Incluent également les programmes suivants pour un total de 68 millions :

- Le Programme de soutien aux familles (43 millions);
- Le Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées (19 millions);
- Le Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème (3 millions);
- Le volet Aide personnelle (1 million) et le volet Frais d'entretien de domicile (214 791 \$) du Programme de réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs.

Coup d'œil sur le Programme de soutien aux familles

Le Programme de soutien aux familles du MSSS comprend cinq mesures dans le cadre desquelles l'aide financière attribuée peut être utilisée, soit :

- Le gardiennage ou la présence-surveillance;
- Les services de répit;
- Les services de dépannage;
- L'appui aux tâches quotidiennes;
- Les services psychosociaux.

En 2022-2023, les dépenses du Programme de soutien aux familles atteignent 43 973 660 \$, soit une augmentation de 16 % depuis 2019-2022 (37 802 514 \$).

- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses de plus de 20 % est observable pour trois programmes relatifs aux activités permettant de vivre à domicile, soit :
 - Le Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème (59 %);
 - Les Services de soutien à domicile (54 %);
 - Le volet Frais d'entretien du domicile (39 %) du Programme de réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs.
- De 2019-2020 à 2022-2023, une réduction des dépenses est observable pour le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique (-7 %). Toutefois, selon le MSSS, la diminution est attribuable au fait qu'en 2020-2021, les centres d'activités permettant de comptabiliser les dépenses associées à ce programme ont été modifiés.

Tableau 10

**Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées,
Activités permettant de vivre à domicile, 2019-2020 à 2022-2023**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Services de soutien à domicile	1 522 786 194	1 690 964 351	2 005 989 366	2 347 430 936	54,2
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique ¹	114 037 653	91 864 107	99 504 951	106 496 269	(-6,6) ²
Programme de soutien aux familles	37 802 514	37 270 575	41 929 804	43 973 660	16,3
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées	18 067 000	18 510 000	18 965 797	19 683 105	8,9
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	2 221 000	2 519 000	2 707 324	3 520 166	58,5
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs ³	1 274 872	1 455 671	1 193 453	1 388 728	8,9
<i>Aide personnelle</i>	1 119 820	1 293 886	1 032 942	1 173 937	4,8
<i>Frais d'entretien du domicile</i>	155 052	161 785	160 511	214 791	38,5
Total	1 696 189 233	1 842 583 704	2 170 290 695	2 522 492 864	48,7

1. Les données financières déclarées par le MSSS regroupent celles du Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique ainsi que celles associées à 11 programmes d'aides techniques et de fournitures médicales connexes (voir l'Annexe I pour les détails).
2. Selon le MSSS, la diminution est attribuable au fait qu'en 2020-2021, les centres d'activités permettant de comptabiliser les dépenses associées à ce programme ont été modifiés.
3. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont deux qui sont liés aux activités permettant de vivre à domicile.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

22 000 PERSONNES HANDICAPÉES ONT BÉNÉFICIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES ADMINISTRÉS PAR LA RAMQ ET LA CNESST EN 2022-2023

- En 2022-2023, un total de 22 056 personnes handicapées¹³ ont bénéficié des programmes et mesures permettant de vivre à domicile administrés par la RAMQ¹⁴ et la CNESST¹⁵, soit une augmentation de 7 % depuis 2019-2020 (tableau 11) :
 - 67 % sont des usagers du Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées (donnée non présentée).
- Outre pour les programmes et mesures administrés par la RAMQ, le MSSS n'a pas été en mesure de fournir de données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité incluant les Services de soutien à domicile, le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique et le Programme de soutien aux familles.

Tableau 11

Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées¹, Activités permettant de vivre à domicile, 2019-2020 à 2022-2023²

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées	14 589	14 725	14 694	14 734	1,0
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	5 921	6 188	6 548	7 088	19,7
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs ³	201	187	203	234	16,4
<i>Aide personnelle</i>	116	111	112	121	4,3
<i>Frais d'entretien du domicile</i>	85	76	91	113	32,9
Total	20 711	21 100	21 445	22 056	6,5

1. Outre pour les programmes et mesures administrés par la RAMQ, le MSSS n'a pas été en mesure de fournir de données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité incluant les Services de soutien à domicile, le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique et le Programme de soutien aux familles.
2. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.
3. Les 12 programmes et mesures relatifs au régime de l'IVAC sont sous la responsabilité du MJQ, mais leur administration est assurée par la CNESST, incluant 2 mesures qui sont liées aux activités permettant de vivre à domicile.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

13. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.
14. La RAMQ administre ces programmes et mesures pour le MSSS qui en est le ministère responsable.
15. Les 12 programmes et mesures relatifs au régime de l'IVAC sont sous la responsabilité du MJQ, mais leur administration est assurée par la CNESST, incluant 2 mesures qui sont liées aux activités permettant de vivre à domicile et qui sont présentées dans le tableau 11.

SERVICES DE RÉADAPTATION

- Cette section présente les dépenses effectuées pour les services de réadaptation dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec. Le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant, sont également présentés.

2,1 MILLIARDS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 24 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses concernant les services de réadaptation effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 12) :
 - S'élèvent à 2,1 milliards, soit une augmentation de 24 % depuis 2019-2020;
 - Sont principalement (86 %) dédiées à deux programmes, c'est-à-dire le Programme de services en psychiatrie (924 millions) et les Services spécialisés de réadaptation (924 millions);
 - Incluent 202 millions pour les mesures en réadaptation des Services d'intégration sociale et professionnelle (mesures en réadaptation permettant de soutenir la réinsertion en milieu de vie) et 66 millions pour le Programme d'activités de jour.
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses de plus de 20 % est observable pour cinq programmes, soit :
 - Les mesures du Programme de réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs (60 %);
 - Le Volet Services professionnels d'intervention psychosociale du Programme de réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs (52 %);
 - Les Services d'intégration sociale et professionnelle (30 %);
 - Le Programme de services en psychiatrie (30 %);
 - Les Services spécialisés de réadaptation (21 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une réduction des dépenses est observable pour les deux programmes et mesures suivants :
 - Le Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (-14 %);
 - Le Programme d'activités de jour (-12 %)¹⁶.

16. Durant la pandémie, il y a eu une fermeture des services externes pour de longues périodes et un transfert des services en première ligne d'intervention. Selon le MSSS, cela explique la diminution importante observée.

Tableau 12

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Services de réadaptation, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme de services en psychiatrie ¹	710 883 961	720 939 658	834 622 320	924 999 713	30,1
Services spécialisés de réadaptation ²	763 998 930	757 927 996	862 909 697	924 583 197	21,0
Services d'intégration sociale et professionnelle ³	155 793 858	161 546 680	183 336 328	202 900 128	30,2
<i>Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave</i>	<i>107 127 569</i>	<i>107 405 720</i>	<i>115 651 436</i>	<i>122 027 271</i>	<i>13,9</i>
<i>Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches</i>	<i>46 024 220</i>	<i>51 539 073</i>	<i>64 860 073</i>	<i>77 650 117</i>	<i>68,7</i>
<i>Réinsertion et intégration sociales (santé physique)</i>	<i>2 642 069</i>	<i>2 601 887</i>	<i>2 824 819</i>	<i>3 222 740</i>	<i>22,0</i>
Programme d'activités de jour	75 420 233	45 943 750	54 345 021	66 458 562	(11,9) ⁴
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs – Volet Services professionnels d'intervention psychosociale ⁵	15 385 519	15 766 049	18 195 243	23 324 452	51,6
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	214 229	197 963	211 291	184 415	(13,9)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs ⁶	41 347	17 158	17 467	66 314	60,4
<i>Programme de recyclage</i>	34 253	12 614	9 046	42 829	25,0
<i>Programme de formation professionnelle</i>	7 094	4 544	8 421	23 485	231,0
Total	1 721 738 077	1 702 339 254	1 953 637 367	2 142 516 781	24,4

1. Ce programme du MSSS totalise six volets différents. Voir l'annexe I pour plus de détails.
 2. Ce programme du MSSS totalise neuf volets différents. Voir l'annexe I pour plus de détails.
 3. Ce programme du MSSS totalise sept volets différents, dont trois qui sont liés aux services de réadaptation et qui sont présentés dans ce tableau.
 4. Durant la pandémie, il y a eu une fermeture des services externes pour de longues périodes et un transfert des services en première ligne d'intervention. Selon le MSSS, cela explique la diminution importante observée.
 5. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont un lié aux services de réadaptation.
 6. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont deux qui sont liés aux services de réadaptation.
- Donnée non disponible.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

12 000 PERSONNES HANDICAPÉES ONT BÉNÉFICIÉ DES SERVICES DE RÉADAPTATION DU MJQ EN 2022-2023

- En 2022-2023, un total de 12 070 personnes¹⁷ ont bénéficié des services de réadaptation du MJQ, soit une augmentation de 26 % depuis 2019-2020 (tableau 13) :
 - La quasi-totalité (99 %) sont des usagers du Volet Services professionnels d'intervention psychosociale du Programme de réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs (donnée non présentée).
- Le MSSS n'a pas été en mesure de fournir de données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité, incluant le Programme de services en psychiatrie, les Services spécialisés de réadaptation, les Services d'intégration sociale et professionnelle, le Programme d'activités de jour et le Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

17. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.

Tableau 13

Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées¹, Services de réadaptation, 2019-2020 à 2022-2023²

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs – Volet Services professionnels d'intervention psychosociale ³	9 442	9 396	9 978	11 959	26,7
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs ⁴	107	47	40	111	3,7
<i>Programme de recyclage</i>	94	37	36	96	2,1
<i>Programme de formation professionnelle</i>	13	10	4	15	15,4
Total	9 549	9 443	10 018	12 070	26,4

1. Le MSSS n'a pas été en mesure de fournir de données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité, incluant le Programme de services en psychiatrie, les Services spécialisés de réadaptation, les Services d'intégration sociale et professionnelle, le Programme d'activités de jour et le Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.
2. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.
3. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont un lié aux services de réadaptation.
4. Ce programme du MJQ totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont deux qui sont liés aux services de réadaptation.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

ÉDUCATION

- Cette section présente les dépenses effectuées pour l'éducation dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec, ainsi que le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant.

1,4 MILLIARD DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 26 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses relatives à l'éducation, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et aux étudiants en situation de handicap (tableau 14) :
 - Totalisent 1,4 milliard, soit une augmentation de 26 % depuis 2019-2020;
 - Regroupent un total de 1 milliard (69 % des dépenses en éducation) pour des allocations supplémentaires liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, comprenant notamment :
 - La mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (753 millions);
 - Les frais de scolarité hors réseau (84 millions) et les services de garde (76 millions);
 - Le soutien à l'enseignement pour les services régionaux et suprarégionaux de soutien et d'expertise et les services de scolarisation (53 millions);
 - Le soutien à l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire (22 millions) (donnée non présentée).
 - Incluent 324 millions dans le cadre des allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.
 - Regroupent un total de 97 millions pour l'enseignement supérieur, incluant notamment :
 - Les mesures du Programme de prêts et bourses (43 millions);
 - La mesure d'accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap (29 millions);
 - Le Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap inscrites aux études universitaires (15 millions).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses de plus de 20 % est observable dans le cadre de quatre programmes et mesures relatifs à l'éducation, soit :
 - Les Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires (72 %);

- Les Allocations supplémentaires liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage – Dépenses pour les élèves handicapés (29 %);
 - Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans (32 %);
 - Les Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés (26 %).
- ➔ De 2019-2020 à 2022-2023, une réduction des dépenses est observable dans le cadre de deux programmes et mesures, soit :
- Les mesures aux étudiants handicapés du Programme de prêts et bourses (-13 %);
 - La mesure Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap (-1,7 %) liée aux allocations spécifiques aux cégeps.

Tableau 14

Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, Éducation, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire					
Allocations supplémentaires liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage – Dépenses pour les élèves handicapés ¹	779 125 087	810 038 847	917 711 350	1 005 137 015	29,0
Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés ²	257 959 762	258 155 810	299 207 874	324 265 073	25,7
Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires ³	19 493 078	19 513 146	29 781 590	33 582 449	72,3
Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	1 503 773	1 508 244	1 646 148	1 985 494	32,0
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes	100 000	80 000	20 000	—	—

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Enseignement supérieur					
Mesures du Programme de prêts et bourses ⁴	49 300 000	50 600 000	46 600 000	43 100 000	(12,6)
Allocations spécifiques aux cégeps – Mesure d’accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap ⁵	29 700 000	29 300 000	27 900 000	29 200 000	(1,7)
Programme de soutien à l’intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ⁶	15 000 000	14 476 921	15 200 000	15 700 000	4,7
Programme d’allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes	9 600 000	7 100 000	8 500 000	9 700 000	1,0
Total	1 161 781 700	1 190 772 968	1 346 566 962	1 462 670 031	25,9

1. Parmi ces sept allocations, trois ne sont pas répertoriées comme étant spécifiquement destinés aux élèves handicapés, soit les mesures relatives {1} aux *Frais de scolarité hors réseau*, {2} aux *Services de garde* et {3} aux *Services régionaux et suprarégionaux*. Par contre, les dépenses présentées dans le cadre de ces allocations sont spécifiques aux élèves handicapés, sauf pour une mesure qui implique les dépenses de l’ensemble des élèves HDAA, soit la mesure relative aux *Frais de scolarité hors réseau* (79 millions) [Voir l’annexe I pour les détails].
 2. Les dépenses présentées sont spécifiques aux élèves handicapés. Toutefois, ce programme n’est pas répertorié comme étant spécifiquement destiné aux personnes handicapées.
 3. Les dépenses présentées regroupent les quatre mesures de ce programme [Voir l’Annexe I pour les détails].
 4. Les dépenses présentées regroupent les deux mesures de ce programme [Voir l’Annexe I pour les détails].
 5. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés et regroupe les deux volets de la mesure : Volet collégial public et Volet collégial privé [Voir l’annexe I pour les détails].
 6. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
- Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

286 000 ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS ONT BÉNÉFICIÉ DE PROGRAMMES ET MESURES LEUR ÉTANT DESTINÉS

- En 2022-2023, 286 298 élèves et étudiants handicapés¹⁸ ont bénéficié de programmes et mesures en éducation leur étant destinés, ce qui correspond pratiquement au même nombre de personnes qu'en 2019-2020 (286 396) (tableau 15).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation de la clientèle de plus de 20 % est observable pour le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans (36 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, des diminutions de la clientèle sont observables dans le cadre de quatre programmes et mesures :
 - Les mesures aux étudiants handicapés du Programme de prêts et bourses (-32 %);
 - Le volet Adultes (-28 %) du Programme d'allocation pour des besoins particuliers, bien que les dépenses ont augmenté de 1,0 %;
 - Les Allocations supplémentaires liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage – Élèves handicapés (-11 %), bien que les dépenses ont augmenté de 29 %;
 - Le Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) (-3 %).

Tableau 15

Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées ou aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, Éducation, 2019-2020 à 2022-2023¹

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire					
Allocations supplémentaires liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage – Élèves handicapés ²	90 573	89 876	75 648	80 323	(11,3)
Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires – Élèves handicapés ³	47 367	48 209	51 173	54 266	14,6

18. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires ⁴	98 998	99 448	57 359	102 836	3,9
Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	911	841	1 105	1 240	36,1
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes	41	36	9	—	—
Enseignement supérieur					
Mesures du Programme de prêts et bourses ⁵	6 623	5 884	5 155	4 521	(31,7)
Allocations spécifiques aux cégeps – Mesure d'accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap ⁶	21 929	22 727	22 270	23 922	9,1
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ⁷	19 296	18 043	18 063	18 713	(3,0)
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes	658	515	503	477	(27,5)
Total	286 396	285 579	231 285	286 298	0,0

1. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.
2. Parmi ces sept allocations, trois ne sont pas répertoriées comme étant spécifiquement destinées aux élèves handicapés, soient les mesures relatives (1) aux *Frais de scolarité hors réseau*, (2) aux *Services de garde* et (3) aux *Services régionaux et suprarégionaux*. Par contre, les données sur la clientèle présentées dans le cadre de ces allocations sont celles qui concernent uniquement les élèves handicapés, sauf pour une mesure qui implique les élèves HDAA, soit la mesure relative aux *Frais de scolarité hors réseau* (Voir l'Annexe I pour les détails).
3. Les données présentées sont spécifiques aux élèves handicapés. Toutefois, ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifiquement destiné aux personnes handicapées.
4. Les données présentées regroupent les quatre mesures de ce programme (Voir l'Annexe I pour les détails).
5. Les données présentées regroupent les deux mesures de ce programme (Voir l'Annexe I pour les détails).
6. Les données présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés et regroupe les deux volets de la mesure : Volet collégial public et Volet collégial privé (Voir l'annexe I pour les détails).
7. Les données présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

MESURES FISCALES

- Cette section présente les dépenses effectuées pour des mesures fiscales du gouvernement du Québec destinées aux personnes handicapées. Le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant, sont également présentés.

397 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 50 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses relatives à des mesures fiscales destinées aux personnes handicapées (tableau 16) :
 - Atteignent 397 millions, soit une augmentation de 50 % depuis 2019-2020;
 - Comprennent 342 millions pour le programme d'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (166 millions) et pour le crédit d'impôt pour personnes aidantes (176 millions), soit 86 % de l'ensemble des dépenses pour les mesures fiscales;
 - Incluent 55 millions pour le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (37 millions) et le Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (17 millions).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation de plus de 15 % des dépenses est observable pour trois mesures fiscales, soit :
 - Le Crédit d'impôt pour personne aidante (148 %);
 - Le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (16 %);
 - L'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (16 %).

Coup d'œil sur le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Il s'agit d'un crédit d'impôt permettant de réduire l'impôt à payer par les personnes ayant une déficience grave et prolongée attestée par un professionnel de la santé.

En 2022-2023, les dépenses associées à ce crédit d'impôt totalisent 37 millions, soit une augmentation de 16 % depuis 2019-2020 (32 millions).

Tableau 16

**Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées,
Mesures fiscales, 2019-2020 à 2022-2023**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Aide supplémentaire pour enfant handicapé	143 400 000	158 270 000	164 500 000	166 200 000	15,9
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	<i>102 800 000</i>	<i>101 700 000</i>	<i>109 300 000</i>	<i>111 500 000</i>	<i>8,5</i>
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i>	<i>40 600 000</i>	<i>56 570 000</i>	<i>55 200 000</i>	<i>54 700 000</i>	<i>34,7</i>
Crédit d'impôt pour personne aidante	71 100 000	146 600 000	161 800 000	176 400 000	148,1
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	32 500 000	35 000 000	36 700 000	37 700 000	16,0
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail	17 100 000	11 200 000	13 400 000	17 300 000	1,2
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel ¹	500 000	—	—	—	—
Total	264 600 000	351 070 000	376 400 000	397 600 000	50,3

1. Ce programme est terminé depuis le 1^{er} janvier 2021.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

300 000 PERSONNES ONT DEMANDÉ DES MESURES FISCALES DESTINÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES EN 2022-2023

- En 2022-2023, 300 094 personnes¹⁹ ont demandé des mesures fiscales destinées aux personnes handicapées, ce qui correspond à une augmentation de 11 % depuis 2019-2020 (tableau 17).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation de plus de 20 % est observable pour le Crédit d'impôt pour personne aidante (37 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une diminution est observable dans le cadre du Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (-11 %).

Tableau 17

Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées¹, Mesures fiscales, 2019-2020 à 2022-2023²

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Aide supplémentaire pour enfant handicapé	43 600	44 600	45 800	46 000	5,5
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	40 100	40 200	41 200	41 300	3,0
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i>	3 500	4 400	4 600	4 700	34,3
Crédit d'impôt pour personne aidante	64 333	83 643	85 880	88 063	36,9
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	140 065	144 276	144 875	146 579	4,7
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail	21 346	15 660	16 551	18 968	(11,1)
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel ³	821	343	—	—	—
Total	270 899	289 256	293 552	300 094	10,8

1. La clientèle correspond au nombre de particuliers ayant inscrit un montant dans leur déclaration de revenus. Puisqu'il s'agit de crédits d'impôt non remboursable ou de déductions, certains particuliers n'en bénéficient pas nécessairement.
2. Une même personne peut avoir demandé plusieurs mesures fiscales différentes et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois. De plus, ce ne sont pas toutes les personnes qui font une demande qui bénéficient des mesures fiscales, mais il s'agit de la donnée la plus précise disponible.
3. Ce programme est terminé depuis le 1^{er} janvier 2021.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

19. Une même personne peut avoir demandé plusieurs mesures fiscales différentes et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois. De plus, ce ne sont pas toutes les personnes qui font une demande qui bénéficient des mesures fiscales, mais il s'agit de la donnée la plus précise disponible.

DÉPLACEMENTS, ACCÈS AUX TRANSPORTS ET ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET DES LIEUX PUBLICS

- Cette section présente les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec pour les déplacements, l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant, sont également présentés.

231 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE DIMINUTION DE 8 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses relatives aux déplacements, à l'accès aux transports et à l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics effectués dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 18) :
 - S'élèvent à 231 millions, soit une diminution de 8 % depuis 2019-2020;
 - Sont quasi entièrement (99 %) (donnée non présentée) associées au Programme de subventions au transport adapté (129 millions), au Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (86 millions) et au Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées (12 millions).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses de plus de 20 % est observable dans le cadre du programme Petits établissements accessibles (162 %) et du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (44 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une diminution des dépenses est observable dans le cadre de trois programmes et mesures, soit :
 - Le volet Adaptation du véhicule principal du Programme de Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs (-84 %);
 - Le Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (-31 %);
 - Le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (-3 %).

Coup d'œil sur le Programme de subventions au transport adapté

Le Programme de subvention au transport adapté du MTMD vise à fournir un soutien financier, en couvrant une partie des frais de transport engagés, aux sociétés de transport en commun ainsi qu'aux organisations municipales qui veulent se doter d'un service de transport répondant aux besoins des personnes handicapées admissibles.

En 2022-2023, le programme a bénéficié à 128 087 personnes et ses dépenses totalisent 129 millions, ce qui correspond à une augmentation de 12 % depuis 2019-2020 (115 millions).

Tableau 18

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Déplacements, accès aux transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme de subventions au transport adapté ¹	115 249 802	62 018 400	117 780 000	129 480 000	12,3
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique	125 608 000	73 013 000	81 123 949	86 473 827	(31,2)
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	8 534 644	8 884 464	12 250 000	12 250 000	43,5
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	1 307 000	1 449 000	1 379 000	1 425 000	9,0
Programme Petits établissements accessibles	264 062	146 437	172 993	692 631	162,3
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs – Volet Adaptation du véhicule principal ²	64 334	31 609	31 081	10 026	(84,4)
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles	814 644	1 594 795	0 ³	789 985	(3,0)
Total	251 842 486	147 137 705	212 737 023	231 121 469	{8,2}

1. Depuis décembre 2024, le Programme de subventions au transport adapté se nomme Programme de soutien au transport adapté.

2. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont un lié aux déplacements accès aux transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

3. Ce programme a été suspendu en 2021-2022 avant d'être réactivé en 2022-2023.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

128 000 PERSONNES HANDICAPÉES ONT BÉNÉFICIÉ DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT ADAPTÉ EN 2022-2023

- En 2022-2023 (tableau 19) :
 - 432 764 personnes handicapées (données non présentées)²⁰ ont bénéficié du Programme de vignette de stationnement pour personnes handicapées (209 960), du Programme de subvention du transport adapté (128 087) et du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (94 717);
 - 1 558 projets d'adaptation et de réparation de véhicules financés dans le cadre du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (1 504) et du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessible (54) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
 - 31 projets d'adaptation autorisés par la SHQ dans le cadre du programme Petits établissements accessibles.
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation de la clientèle de plus de 20 % est observable pour deux programmes et mesures :
 - Le programme Petits établissements accessibles (48 %);
 - Le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (35 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, des diminutions de la clientèle sont observables dans le cadre de deux programmes et mesures :
 - Le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (-21 %), bien que les dépenses ont augmenté de 44 %;
 - Le Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (-7 %).
- En ce qui concerne les projets d'adaptation et de réparation de véhicules en attente, 127 projets sont en attente en 2022-2023 en lien avec le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées du MTMD.

20. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.

Tableau 19

Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Déplacements, accès aux transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics, 2019-2020 à 2022-2023¹

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Programme de subventions au transport adapté ²	123 896	127 424	123 528	128 087	3,4
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique ³	102 191	85 831	94 380	94 717	(7,3)
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées ⁴	1 911	1 626	1 730	1 504	(21,3)
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	190 254	201 636	199 366	209 960	10,4
Programme Petits établissements accessibles ⁵	21	11	10	31	47,6
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs – Volet Adaptation du véhicule principal ⁶	X	X	X	X	X
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ⁷	40	86	0 ⁸	54	35,0

1. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.

2. Les données sur la clientèle correspondent au nombre des personnes admises à un service de transport adapté en vertu de la Politique d'admissibilité du MTMD. Depuis décembre 2024, le Programme de subventions au transport adapté se nomme Programme de soutien au transport adapté.

3. Les données sur la clientèle correspondent aux personnes distinctes pour lesquelles la RAMQ a effectué un traitement.

4. Les données sur la clientèle correspondent au nombre d'adaptations et de réparations réalisées.

5. Les données sur la clientèle correspondent au nombre de dossiers pour lesquels la réalisation des travaux a été autorisée par la SHQ.

6. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont un lié aux déplacements accès aux transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics. Les données sur la clientèle correspondent au nombre d'adaptations réalisées.

7. Les données sur la clientèle correspondent au nombre de projets soutenus par le MTMD.

8. Ce programme a été suspendu en 2021-2022 avant d'être réactivé en 2022-2023.

X Donnée confidentielle

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

EMPLOI

- Cette section présente les dépenses effectuées en emploi par le gouvernement du Québec dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, ainsi que le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant.

213 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT 10 % D'AUGMENTATION DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses relatives à l'emploi effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 20) :
 - Atteignent 213 millions, soit 10 % d'augmentation depuis 2019-2020;
 - La moitié (53 %) (donnée non présentée) est liée au Programme de subventions aux entreprises adaptées (113 millions);
 - Incluent 97 millions pour le Contrat d'intégration au travail (51 millions) et pour les activités socioprofessionnelles des Services d'intégration sociale et professionnelle (45 millions);
 - Regroupent 3 millions pour le volet Recherche d'emploi (1,7 million) du Programme de réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs, pour le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (953 810 \$) et pour la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (317 900 \$).

Coup d'œil sur le Contrat d'intégration au travail

Le Contrat d'intégration au travail (CIT) du MESS permet à un employeur un remboursement de 8 types de frais pour l'intégration ou le maintien en emploi d'une personne handicapée, soit :

- Le soutien au salaire;
- L'évaluation;
- L'accompagnement;
- La compensation salariale pour traitements médicaux;
- L'accessibilité des lieux de travail;
- L'adaptation du poste de travail;
- L'interprétariat;
- Des considérations spéciales (en fonction de la situation spécifique de l'employé).

En 2022-2023, 5 297 personnes ont participé au CIT dont les dépenses atteignent 51 millions, soit une augmentation de 21 % depuis 2019-2020 (42 millions).

- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses de plus de 20 % est observable dans le cadre du CIT (21 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une réduction des dépenses est observable dans le cadre de quatre programmes et mesures, soit :
 - La mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (-34 %);
 - Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (-27 %). D'ailleurs, il est important de noter que ce programme n'a pas été reconduit au-delà de 2022-2023;
 - Le volet Recherche d'emploi (-20 %) du Programme de réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs;
 - Les Services d'intégration sociale et professionnelle (-1,6 %).

Tableau 20

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Emploi, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme de subventions aux entreprises adaptées	101 170 000	101 951 200	106 535 500	113 207 200	11,9
Contrat d'intégration au travail	42 695 300	37 347 500	46 418 900	51 614 000	20,9
Services d'intégration sociale et professionnelle ¹	46 541 089	35 409 659	42 618 181	45 790 468	(1,6)
<i>Adaptation et intégration sociales et adaptation professionnelle – déficience motrice</i>	24 440 433	20 475 772	24 461 785	25 731 138	5,3
<i>Support des stages en milieu de travail</i>	15 747 158	10 388 843	11 907 707	13 466 360	(14,5)
<i>Atelier de travail</i>	5 151 289	3 663 176	5 119 400	5 306 280	3,0
<i>Intégration à l'emploi</i>	1 202 209	881 868	1 129 289	1 286 690	7,0
Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées ²	1 309 036	709 937	1 751 234	953 810	(27,1)
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs ³	2 181 293	1 705 171	2 169 259	1 747 725	(19,9)
<i>Recherche d'emploi</i>	2 181 293	1 705 012	2 169 259	1 747 725	(19,9)
<i>Adaptation d'un poste de travail</i>	0	159	0	0	0,0
<i>Subventions aux employeurs et aux victimes</i>	0	0	0	0	0,0
Programme d'aide et d'accompagnement social – Réussir	481 100	412 400	353 200	317 900	(33,9)
Total	194 377 818	177 535 867	199 846 274	213 631 103	9,9

1. Ce programme du MSSS totalise sept volets différents, dont quatre qui sont liés à l'emploi (activités socioprofessionnelles) et qui sont présentés dans ce tableau.

2. Ce programme du MESS n'a pas été reconduit au-delà de 2022-2023.

3. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont trois qui sont liés à l'emploi.

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

12 000 PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES EN EMPLOI DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES EN 2022-2023

- En 2022-2023, 12 379 personnes²¹ ont bénéficié des programmes et mesures en emploi destinés aux personnes handicapées, soit une augmentation de 0,4 % depuis 2019-2020 (tableau 21) :
 - 84 % sont liés au CIT (5 297) et au Programme de subventions aux entreprises adaptées (5 119).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une diminution de la clientèle est observable pour quatre programmes et mesures :
 - Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (-39%). Il est important de rappeler que ce programme du MESS n'a pas été reconduit au-delà de 2022-2023;
 - Le Volet Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (-30%);
 - Le CIT (-0,9%), bien que les dépenses aient augmenté de 21 %;
 - Le Programme de subventions aux entreprises adaptées (-0,5 %), bien que les dépenses aient augmenté de 12 %.
- Le MSSS n'a pas été en mesure de fournir de données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité incluant les Services d'intégration sociale et professionnelle.

21. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.

Tableau 21

Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées¹, Emploi, 2019-2020 à 2022-2023²

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Programme de subventions aux entreprises adaptées ³	5 144	5 088	5 090	5 119	(0,5)
Contrat d'intégration au travail ³	5 345	4 932	5 259	5 297	(0,9)
Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées ⁴	26	23	32	16	(38,5) ⁵
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs ⁶	1 318	1 111	1 428	1 595	21,0
<i>Recherche d'emploi</i>	<i>1 318</i>	<i>1 111</i>	<i>1 428</i>	<i>1 595</i>	<i>21,0</i>
<i>Adaptation d'un poste de travail</i>	<i>0</i>	<i>X</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Subventions aux employeurs et aux victimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Programme d'aide et d'accompagnement social – Réussir ³	500	444	399	352	(29,6)
Total	12 333	11 598	12 208	12 379	0,4

1. Le MSSS n'a pas été en mesure de fournir de données sur le nombre de personnes desservies et en attente pour les programmes et mesures sous sa responsabilité incluant les Services d'intégration sociale et professionnelle.
2. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.
3. Les données sur la clientèle pour ce programme correspondent au nombre de participants actifs.
4. Les données sur la clientèle pour ce programme correspondent au nombre de projets d'emplois démarrés.
5. Ce programme du MESS n'a pas été reconduit au-delà de 2022-2023.
6. Ce programme du MJQ est administré par la CNESST et totalise cinq volets destinés aux personnes handicapées, dont trois qui sont liés à l'emploi. Les données sur la clientèle pour les volets de ce programme correspondent au nombre de dossiers distincts.

X Donnée confidentielle

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

- Cette section présente, les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec pour les services de garde éducatifs à l'enfance dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, ainsi que le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant.

212 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 41 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses liées aux services de garde éducatifs à l'enfance effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 22) :
 - Totalisent 212 millions, ce qui correspond à une augmentation de 41 % depuis 2019-2020;
 - Sont quasi exclusivement (99,9 %) (donnée non présentée) consacrées à l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (186 millions) et à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (25 millions).
- De 2019-2020 à 2022-2023, outre les dépenses de la Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans (-63,8 %), qui a été abolie en 2023-2024, un accroissement des dépenses est observable pour les deux autres programmes relatifs aux services de garde éducatifs à l'enfance, soit :
 - La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (61 %);
 - L'Allocation pour l'intégration en service de garde (39 %).

Tableau 22

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Services de garde éducatifs à l'enfance, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Allocation pour l'intégration en service de garde ¹	134 140 900	125 747 997	149 675 353	186 422 039	39,0
Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins	133 141 298	124 809 830	—	—	—
Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire	999 602	938 167	—	—	—
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	15 940 172	18 189 368	18 360 531	25 659 759	61,0
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans ²	626 252	577 386	581 342	226 603	(63,8)
Total	150 707 324	144 514 751	168 617 226	212 308 401	40,9

1. Depuis 2021-2022, les dépenses par mesures ne sont plus disponibles pour l'Allocation pour l'intégration en service de garde. À partir de 2023-2024 les normes du programme ont été renouvelées par le MFamille et les deux mesures ont été fusionnées. Avant ce renouvellement, elle était nommée Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.

2. La Mesure a été abolie en 2023-2024.

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

15 000 ENFANTS ONT BÉNÉFICIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES EN 2022-2023

- En 2022-2023, 15 331 enfants handicapés²² ont bénéficié de l'Allocation pour l'intégration en service de garde (13 793), de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (1 460) et de la Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans (78) (tableau 23).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation de la clientèle est observable pour deux programmes et mesures :
 - La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (105 %);
 - L'Allocation pour l'intégration en service de garde (18 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une diminution de la clientèle est observable pour la Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans (-53 %). Cette mesure a été abolie en 2023-2024.

Tableau 23

Nombres de personnes ayant bénéficié des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Services de garde éducatifs à l'enfance, 2019-2020 à 2022-2023¹

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Allocation pour l'intégration en service de garde ²	11 720	11 321	12 397	13 793	17,7
Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins	11 528	11 152	12 237	13 705	18,9
Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire	192	169	160	88	(54,2)
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	712	1 125	1 128	1 460	105,1
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans ³	165	147	140	78	(52,7)
Total	12 597	12 593	13 665	15 331	21,7

1. Un même enfant peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisé plus d'une fois.

2. À partir de 2023-2024 les normes du programme ont été renouvelées par le MFamille et les deux mesures ont été fusionnées. Avant ce renouvellement, le programme était nommé Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.

3. La Mesure a été abolie en 2023-2024.

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

22. Un même enfant peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisé plus d'une fois.

COMMUNICATIONS

- Cette section présente, les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec pour des programmes et mesures liés aux communications et qui sont destinés aux personnes handicapées, ainsi que le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant.

42 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE DIMINUTION DE 18 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses liées aux communications effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 24) :
 - Atteignent 42 millions, ce qui correspond à une diminution de 18 % depuis 2019-2020;
 - Incluent 38 millions pour le Programme d'aides auditives et 3,8 millions pour le Programme d'aides visuelles.
- De 2019-2020 à 2022-2023, une diminution des dépenses est observable pour les deux programmes relatifs aux communications, soit – 23 % pour le Programme d'aides visuelles et – 17 % pour le Programme d'aides auditives :
 - Cependant, selon la RAMQ, qui administre ces programmes pour le MSSS, la diminution des dépenses de ces programmes et mesures est attribuable au fait qu'à partir de 2020-2021, l'enveloppe budgétaire associée à la main-d'œuvre de plusieurs programmes et mesures de cette catégorie a été transférée directement aux centres de réadaptation.

Tableau 24

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Communications, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme d'aides auditives	46 471 000	33 129 000	38 679 280	38 473 407	(17,2)
Programme d'aides visuelles	4 963 000	3 322 000	3 909 720	3 837 078	(22,7)
Total	51 434 000	36 451 000	42 589 000	42 310 485	(17,7)¹

1. Selon la RAMQ, qui administre ces programmes pour le MSSS, la diminution des dépenses liées aux communications est attribuable au fait qu'à partir de 2020-2021, l'enveloppe budgétaire associée à la main-d'œuvre de plusieurs programmes et mesures de cette catégorie a été transférée directement aux centres de réadaptation.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

106 000 PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ DES PROGRAMMES D'AIDES AUDITIVES ET VISUELLES EN 2022-2023

- En 2022-2023, un total de 106 280 personnes handicapées²³ ont bénéficié du Programme d'aides auditives (98 090) et du Programme d'aides visuelles (8 190) administrés par la RAMQ. Cela correspond à une diminution de 5 % depuis 2019-2020 (données non présentées).

LOISIR, SPORT, TOURISME ET CULTURE

- Cette section présente, les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec pour le loisir, le sport, le tourisme et la culture dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Le nombre de personnes desservies et en attente, le cas échéant, sont également présentés.

10 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 90 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses liées au loisir, au sport, au tourisme et à la culture effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (tableau 25) :
 - S'élèvent à 10 millions, ce qui correspond à une augmentation de 90 % depuis 2019-2020;
 - Sont quasi totalement (98 %) (donnée non présentée) consacrées au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (5,8 millions), au Volet soutien aux activités du Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (3,5 millions) et au Programme d'accessibilité des établissements touristiques (956 081 \$).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation significative des dépenses est observable pour trois programmes relatifs au loisir, au sport, au tourisme et à la culture, soit :
 - Le Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap (410 %) ²⁴.
 - Le Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (146 %);
 - Le Volet soutien aux activités du Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (74 %).
- Une diminution des dépenses est observée pour le Programme d'accessibilité des établissements touristiques (-4,4 %).

23. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.

24. Il est important de considérer que les dépenses de ce programme sont de moins de 100 000 \$.

Tableau 25

Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Loisir, sport, tourisme et culture, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées	2 388 500	6 388 500	6 363 500	5 879 075	146,1
Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées – Volet soutien aux activités	2 050 920	3 281 472	2 556 890	3 566 143	73,9
Programme d'accessibilité des établissements touristiques	999 962	862 420	2 743 739	956 081	(4,4)
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances – Volet soutien à l'accompagnement des personnes handicapées	126 672	130 000	125 835	130 000	2,6
Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap	10 000	6 802	22 781	50 948	409,5
Total	5 576 054	10 669 194	11 812 745	10 582 247	89,8

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

24 CAMPS DE VACANCES ONT ÉTÉ SOUTENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE À L'ACCESSIBILITÉ AUX CAMPS DE VACANCES EN 2022-2023

- En 2022-2023, concernant la clientèle des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées en loisir, sport, tourisme et culture (tableau 26) :
 - 763 organismes sans but lucratif, villes, municipalités et territoires autochtones ont été soutenus par le MEQ dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées²⁵;
 - 17 unités régionales de loisir et de sport et d'associations régionales de loisirs pour personnes handicapées ont été soutenues par le MEQ dans le cadre du Volet soutien aux activités du Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées.
 - 14 entreprises ont été soutenues par le ministère du Tourisme (MTO) dans le cadre du Programme d'accessibilité des établissements touristiques;
 - 24 camps de vacances ont été soutenus par le MEQ dans le cadre du Volet soutien à l'accompagnement des personnes handicapées du Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances;
 - 11 personnes ont été soutenues par le CALQ dans le cadre du programme de Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap.

25. Un total de 25 projets soumis dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées n'a pas été soutenu par le MEQ.

Tableau 26

Dénombrement de la clientèle des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Loisir, sport, tourisme et culture, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	n				%
Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées ¹	—	—	—	763	—
Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées – Volet soutien aux activités ²	17	17	17	17	0,0
Programme d'accessibilité des établissements touristiques ³	—	—	—	14	—
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances – Volet soutien à l'accompagnement des personnes handicapées ⁴	20	20	—	24	20,0
Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap ⁵	5	X	10	11	120,0

1. Les données sur la clientèle pour cette mesure correspondent au nombre total d'organismes sans but lucratif, villes, municipalités et territoires autochtones soutenus annuellement par le MEQ.

2. Les données sur la clientèle pour cette mesure correspondent au nombre total d'unités régionales de loisir et de sport et d'associations régionales de loisirs pour personnes handicapées soutenues annuellement par le MEQ.

3. Les données sur la clientèle pour cette mesure correspondent au nombre total d'entreprises soutenues annuellement par le MTO. Les données annuelles ne sont pas disponibles avant 2022-2023. Toutefois, de 2017-2018 à 2021-2022, le MTO déclare 108 entreprises soutenues dans le cadre du programme.

4. Les données sur la clientèle pour cette mesure correspondent au nombre total de camps de vacances soutenus annuellement par le MEQ.

5. Les données sur la clientèle pour cette mesure correspondent au nombre de personnes handicapées soutenues annuellement par le CALQ.

X Donnée confidentielle

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

PROGRAMMES DE L'OFFICE

- Cette section présente, les dépenses effectuées par l'Office dans le cadre de ses programmes destinés aux organismes de promotion et aux équipes de recherche dont les projets visent à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Les données sur le nombre d'organismes et d'équipes de recherche financés sont également présentées.

957 946 \$ DE DÉPENSES EN 2022-2023, SOIT 0,8 % D'AUGMENTATION DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses de l'Office effectuées dans le cadre de programmes destinés aux organismes de promotion et aux équipes de recherche dont les projets visent à accroître la participation sociale des personnes handicapées (tableau 27) :
 - Totalisent 957 946 \$, soit 0,8 % d'augmentation depuis 2019-2020;
 - Concernent le Programme de soutien aux organismes de promotion (640 453 \$) et le Programme de subventions à l'expérimentation (317 493 \$).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une augmentation des dépenses est observable pour le Programme de soutien aux organismes de promotion (8 %).
- De 2019-2020 à 2022-2023, une réduction des dépenses est observable pour le Programme de subventions à l'expérimentation dans son ensemble (-12 %²⁶), bien que le volet Expérimentation enregistre une hausse de 35 %.

26. Il est important de considérer que les dépenses de ce programme sont de moins de 400 000 \$.

Tableau 27

Dépenses des programmes et mesures destinés aux organismes de promotion et aux équipes de recherche visant à accroître la participation sociale des personnes handicapées, Office, 2019-2020 à 2022-2023

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2023
	\$				%
Programme de soutien aux organismes de promotion	590 631	554 164	613 794	640 453	8,4
Programme de subventions à l'expérimentation ¹	360 000	333 122	274 136	317 493	(11,8)
<i>Expérimentation</i>	170 000	200 622	172 586	230 000	35,3
<i>Recherche</i>	190 000	132 500	101 550	87 493	(54,0)
Total	950 631	887 286	887 930	957 946	0,8

1. Depuis le 4 avril 2023, le Programme de subventions à l'expérimentation se nomme le Programme d'expérimentation et de recherche sur la participation sociale des personnes handicapées.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

25 PROJETS SUBVENTIONNÉS PAR L'OFFICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE PROMOTION EN 2022-2023

- En 2022-2023, l'Office a accordé des subventions (données non présentées) :
 - À 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de promotion (c. 27 en 2019-2020);
 - À cinq nouveaux projets de recherche dans le cadre du Programme de subventions à l'expérimentation (c. 8 en 2019-2020).

LES DEUX TIERS DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES LIÉS AUX RÉGIMES D'INDEMNISATION VISENT À COMPENSER DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

- Globalement, en date du 11 février 2025, 19 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées sont liés aux régimes d'indemnisation de la CNESST (18) et de la SAAQ (1) (données non présentées) :
 - Près des deux tiers (12) ont pour objectifs de compenser des coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap;
 - La totalité (19) vise toutes les personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité, et la quasi-totalité (18) s'adresse aux adultes et aux aînés.
- Dans cette section, un portrait détaillé des dépenses liées aux régimes d'indemnisation de la CNESST et de la SAAQ est présenté et comparé aux trois années antérieures. Quelques données sur la clientèle de ces régimes sont également présentées.

RÉGIMES D'INDEMNISATION DE LA CNESST ET DE LA SAAQ

- Cette section présente, les dépenses effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées liées aux régimes d'indemnisation de la CNESST et de la SAAQ, ainsi que le nombre de personnes indemnisées et en attente, le cas échéant.

442 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2022-2023 POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES INDEMNISÉES, SOIT UNE AUGMENTATION DE 8 % DEPUIS 2019-2020

- En 2022-2023, les dépenses effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées liées aux régimes d'indemnisation pour les victimes de lésions professionnelles ou d'accidents de la route de la CNESST et de la SAAQ (tableau 28) :
 - Atteignent 442 millions, soit 8 % d'augmentation depuis 2019-2020;
 - Concernant les mesures de réparation financière (223 millions) ainsi que de réadaptation physique (131 millions), sociale (52 millions) et professionnelle (23 millions) de la CNESST;
 - Inclus une seule mesure du régime d'indemnisation de la SAAQ, soit l'Adaptation de véhicules et de domicile pour les victimes d'accidents de la route (11 millions)²⁷.
- De 2019-2020 à 2022-2023, les régimes d'indemnisation de la CNESST et de la SAAQ enregistrent :
 - Une hausse des dépenses de plus de 20 % pour une seule mesure, soit les mesures de Réadaptation physique pour les victimes d'accidents du travail (41 %);
 - Une diminution des dépenses pour les mesures de Réparation financière pour les victimes d'accident du travail (-4,9 %) et les mesures de Réadaptation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail (-1,9 %).

27. Le régime d'indemnisation de la SAAQ inclut une seule mesure destinée aux personnes handicapées (voir l'annexe I pour les détails).

Tableau 28

**Dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées,
Régimes d'indemnisation de la CNESST et de la SAAQ, 2019-2020 à 2022-2023**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Variation 2019-2022
	\$				%
Régime d'indemnisation de la CNESST	400 030 846	350 855 911	441 237 965	431 083 846	7,8
<i>Réparation financière pour les victimes d'accidents du travail</i>	234 547 883	182 635 278	253 997 934	223 172 036	(4,9)
<i>Réadaptation physique pour les victimes d'accidents du travail</i>	93 098 692	102 302 411	116 413 457	131 409 987	41,2
<i>Réadaptation sociale pour les victimes d'accidents du travail</i>	48 318 228	48 518 068	49 313 379	52 895 776	9,5
<i>Réadaptation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail</i>	24 066 043	17 400 154	21 513 195	23 606 047	(1,9)
Régime d'indemnisation de la SAAQ ¹	10 357 000	10 066 000	9 812 000	11 391 000	10,0
<i>Adaptation de véhicules et de domiciles pour les victimes d'accidents de la route</i>	10 357 000	10 066 000	9 812 000	11 391 000	10,0
Total	410 387 846	360 921 911	451 049 965	442 474 846	7,8

1. Le régime d'indemnisation de la SAAQ inclut une seule mesure destinée spécifiquement aux personnes handicapées.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

**164 000 PERSONNES HANDICAPÉES ONT BÉNÉFICIÉ DES RÉGIMES
D'INDEMNISATION EN 2022-2023**

- En 2022-2023, 164 356 personnes handicapées ont bénéficié des régimes d'indemnisation de la CNESST et de la SAAQ²⁸, soit 11 % d'augmentation depuis 2019-2020 (147 664) [données non présentées] :
 - La quasi-totalité (99,9 %) sont des bénéficiaires des mesures de réadaptation physique (108 293), de réparation financière (26 600) ainsi que de réadaptation sociale (19 722) et professionnelle (9 637) de la CNESST;
 - 104 sont des bénéficiaires du programme d'Adaptation de véhicules et de domiciles pour les victimes d'accidents de la route de la SAAQ.

28. Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs programmes et mesures différents et ainsi avoir été comptabilisée plus d'une fois.

ÉTAT DE SITUATION DES PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PROJETS D'AMÉLIORATION

- Les projets d'Amélioration succèdent au projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution, qui découlait d'un mandat donné à l'Office, en 2021, par le ministre responsable de la *Loi*. Ce projet visait à analyser le financement, l'organisation et la coordination des programmes destinés aux personnes handicapées afin de dégager des pistes de solution pour une meilleure réponse aux besoins de ces dernières. Il a permis d'identifier des enjeux transversaux dans l'offre de programmes destinée aux personnes handicapées et visant à répondre aux besoins essentiels de ces dernières. Ces enjeux sont liés à :
 - Une couverture insuffisante (pour 18 programmes);
 - Un goulot d'étranglement lié à l'accès aux professionnelles et aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux (pour 11 programmes);
 - Des disparités dans l'offre de services selon les régions, le type d'incapacité, l'âge ou le statut de la personne (pour 19 programmes);
 - Une duplication de programmes offrant des services ou des équipements similaires.
- Les projets d'Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées, quant à eux, visent la mise en œuvre de pistes de solution liées aux enjeux. Ils se concentrent ainsi sur la réponse gouvernementale aux besoins essentiels que sont les activités permettant de vivre à domicile, l'habitation, les communications et les déplacements. La réadaptation est aussi incluse puisqu'elle est préalable et intimement liée à la réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées.

10 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS

- Les projets d'Amélioration impliquent les 10 ministères et organismes publics suivants :
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), MESS, MSSS, MTMD, Office, RAMQ, Santé Québec, Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), SAAQ et SHQ.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2024-2025

- Un comité de gestion a été mis en place en mai 2024, sous la coordination de l'Office. Ce comité a pour objectif de s'assurer de la réalisation des projets d'Amélioration. Ses membres sont les gestionnaires responsables des orientations ou de l'administration des programmes concernés. Au cours de l'année 2024-2025, le comité de gestion s'est réuni à deux reprises.
- Une charte de projet a été élaborée. Elle vise à assurer une compréhension commune des travaux des projets d'Amélioration et sera actualisée selon la réalisation des projets. En sus de la charte générale, il est également prévu que chaque projet ait sa propre charte de projet.
- Des rencontres ont été tenues pour certains projets d'Amélioration qui contribueront, par exemple, à réduire les enjeux liés à l'administration des programmes d'aides techniques et de fournitures médicales ainsi que l'accès aux professionnelles et professionnels du réseau de la santé et des services sociaux.

TRAVAUX À VENIR EN 2025-2026

- Il est prévu que le comité de gestion des projets d'Amélioration se réunisse à quatre reprises au cours de l'année 2025-2026.
- La mise sur pied de projets d'Amélioration et les travaux découlant de ceux-ci se poursuivront tout au long de l'année.

CONCLUSION

- L'édition 2025 de ce rapport permet :
 - De constater, en date du 11 février 2025, que :
 - 155 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées sont financés par le fonds consolidé du revenu, et 80 % d'entre eux visent à compenser les coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap;
 - 19 programmes et mesures sont destinés aux personnes handicapées indemnisées par des régimes de la CNESST et de la SAAQ.
 - De constater, que les dépenses effectuées en 2022-2023 par le fonds consolidé du revenu :
 - Atteignent 15,4 milliards et que 93 % concernent des programmes liés à l'habitation et aux ressources d'hébergement (38 %), aux activités permettant de vivre à domicile (16 %), au soutien du revenu (16 %), aux services de réadaptation (14 %) et à l'éducation (9 %).
 - De constater, que plusieurs milliers de personnes handicapées ont bénéficié des programmes et mesures leur étant destinés en 2022-2023, dont :
 - 286 000 élèves et étudiants handicapés;
 - 300 000 personnes ayant demandé des mesures fiscales destinées aux personnes handicapées;
 - 128 000 personnes ayant bénéficié du programme de subventions au transport adapté;
 - 15 000 enfants ayant bénéficié des programmes et mesures liés aux services de garde éducatifs à l'enfance.
- L'Office produit ce rapport annuellement en vertu de son rôle d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées confié par la *Loi*. Il présente une vue d'ensemble des programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec en vue de compenser leur revenu et leurs coûts supplémentaires.
- L'Office compte poursuivre la mise à jour de ce portrait, au cours des années à venir, afin d'assurer l'accès à une information nécessaire et utile sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec.

ANNEXE I

PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DÉPENSES 2022-2023 EFFECTUÉES PAR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU, PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC

	Dépenses 2022-2023
	\$
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	10 645 761 837
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	3 920 271 438
<i>Internat</i>	49 177 699
<i>Foyers de groupe</i>	39 523 864
<i>Services connexes à l'hébergement en milieu institutionnel</i>	186 100 949
<i>Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique</i>	52 823 316
<i>Unité de vie ouverte pour jeunes – Santé mentale</i>	26 117 403
<i>Soutien aux services de santé mentale</i>	7 252 907
<i>Soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie</i>	3 559 275 300
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 910 685 468
<i>Ressources intermédiaires</i>	1 128 706 151
<i>Ressources de type familial – Familles d'accueil</i>	12 456 325
<i>Ressources de type familial – Résidences d'accueil</i>	274 395 357
<i>Ressources de type familial – Autres ressources non institutionnelles d'hébergement</i>	133 674 681
<i>Supervision et suivi des usagers et encadrement en ressources intermédiaires d'hébergement</i>	128 395 610
<i>Ressources résidentielles – Assistance résidentielle continue</i>	233 057 344
Services spécialisés de réadaptation	924 583 197
<i>Services d'adaptation et de réadaptation de la personne ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme</i>	348 504 389
<i>Réadaptation – déficience motrice</i>	192 513 465
<i>Adaptation et réadaptation – déficience visuelle</i>	21 186 740
<i>Adaptation et réadaptation – déficience auditive</i>	29 219 530
<i>Adaptation et réadaptation – déficience du langage</i>	51 522 356

	Dépenses 2022-2023
	\$
<i>Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique</i>	126 630 386
<i>Accueil, orientation et évaluation, incluant le plan de services individualisé</i>	9 330 744
<i>Services d'hôpital de jour gériatrique</i>	10 246 770
<i>Autres services pendant la réadaptation</i>	135 428 817
Programme de services en psychiatrie	924 999 713
<i>Soins en unité d'hospitalisation</i>	393 333 774
<i>Psychiatrie légale</i>	78 080 645
<i>Hôpital de jour en santé mentale</i>	11 127 854
<i>Services ambulatoires de première ligne en santé mentale</i>	236 717 642
<i>Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale</i>	190 833 471
<i>Intervention et suivi de crise</i>	14 906 327
Services de soutien à domicile	2 347 430 936
<i>Soins et services professionnels</i>	—
<i>Services d'assistance personnelle</i>	—
<i>Services d'aide domestique</i>	—
<i>Activités communautaires de soutien civique</i>	—
<i>Assistance à l'apprentissage</i>	—
Services d'intégration sociale et professionnelle	248 690 596
<i>Atelier de travail</i>	5 306 280
<i>Support des stages en milieu de travail</i>	13 466 360
<i>Intégration à l'emploi</i>	1 286 690
<i>Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches</i>	77 650 117
<i>Adaptation et intégration sociale et adaptation professionnelle – Déficience motrice</i>	25 731 138
<i>Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble grave de santé mentale</i>	122 027 271
<i>Réinsertion et intégration sociale – Santé physique</i>	3 222 740
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique¹	106 496 269
Programme d'activités de jour	66 458 562
Programme de soutien aux familles	43 973 660
<i>Gardiennage ou présence-surveillance</i>	—
<i>Répit</i>	—
<i>Dépannage</i>	—
<i>Appui aux tâches quotidiennes</i>	—
<i>Services psychosociaux</i>	—
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	184 415
<i>Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	75 627
<i>Services de soutien spécialisés aux partenaires – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	108 788

	Dépenses 2022-2023
	\$
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique ²	86 473 827
Programme d'aides auditives ²	38 473 407
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées ²	19 683 105
Programme d'aides visuelles ²	3 837 078
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème ²	3 520 166
Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés ¹	—
Programme d'attribution des triporteurs et quadriporteurs ¹	—
Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination ¹	—
Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures ¹	—
Programme d'aide à l'intention des laryngectomisés et glossectomisés ¹	—
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie totale</i>	—
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie partielle, une trachéotomie ou une glossectomie</i>	—
Programme ministériel sur les aides techniques à la communication ¹	—
Programme d'attribution des ambulateurs ¹	—
Programme national d'oxygénothérapie à domicile ¹	—
Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées du Québec ¹	—
Programme national d'assistance ventilatoire à domicile ¹	—
Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité ¹	—
Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination	—
<i>Indemnité de remplacement de revenu</i>	—
<i>Indemnité pour dommages corporels</i>	—
<i>Indemnité pour aide personnelle</i>	—
<i>Remboursement de frais occasionnés par l'incident, dont les frais médicaux</i>	—
<i>Indemnité pour réadaptation</i>	—
Services d'interprétation visuelle et tactile au Québec	—
Programme transport-hébergement	—
Régime d'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec	—
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	1 802 651 699
Programme d'aide financière de dernier recours	1 637 512 599
<i>Programme de solidarité sociale</i>	1 286 743 380
<i>Programme de revenu de base³</i>	350 769 219
Programme de subventions aux entreprises adaptées	113 207 200
Contrat d'intégration au travail	51 614 000
<i>Soutien au salaire</i>	—
<i>Évaluation</i>	—
<i>Accompagnement</i>	—

	Dépenses 2022-2023
	\$
<i>Compensation salariale pour traitements médicaux</i>	—
<i>Accessibilité des lieux de travail</i>	—
<i>Adaptation de poste de travail</i>	—
<i>Interprétariat</i>	—
<i>Considération spéciale</i>	—
Programme d'aide et d'accompagnement social	317 900
<i>Volet Réussir</i>	317 900
Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions	—
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	1 372 559 755
Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés ⁴	324 265 073
Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires pour les activités éducatives de la formation générale des adultes – Dépenses pour les élèves handicapés ⁴	—
Allocations supplémentaires liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage – Dépenses pour les élèves handicapés	1 005 137 015
<i>Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage⁵</i>	753 099 759
<i>Frais de scolarité hors réseau⁶</i>	84 377 497
<i>Service de garde⁷</i>	76 972 618
<i>Services régionaux et suprarégionaux⁸</i>	53 880 932
<i>Frais payés par le ministère pour les élèves admis dans les écoles privées spécialisées, mais sans entente de scolarisation</i>	14 308 790
<i>Adaptation scolaire pour les établissements privés</i>	405 200
<i>Adaptation scolaire – Soutien à l'intégration des élèves en classe ordinaire⁸</i>	22 092 219
Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires	33 582 449
<i>Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées</i>	25 000 000
<i>Adaptation scolaire (mobiliers et équipements)</i>	1 500 817
<i>Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication⁹</i>	6 629 961
<i>Acquisition d'appareillage et d'accessoires aux fins du transport des élèves handicapés</i>	451 671
Programme d'aide financière aux loisirs des personnes handicapées	5 879 075
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	5 404 075
<i>Soutien aux initiatives locales et régionales¹⁰</i>	475 000
Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées	3 566 143
<i>Volet soutien aux activités</i>	3 566 143
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances	130 000
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	130 000
Accroche-toi en formation générale des adultes	—

	Dépenses 2022-2023
	\$
Accroche-toi en formation professionnelle ⁶	—
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)	97 700 000
Programme d'allocation pour des besoins particuliers	9 700 000
<i>Volet Jeunes¹¹</i>	—
<i>Volet Adultes</i>	9 700 000
Mesures du Programme de prêts et bourses	43 100 000
<i>Mesures destinées aux personnes ayant un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent qui sont temporairement incapables de poursuivre leurs études à temps plein</i>	400 000
<i>Mesures pour les personnes ayant un trouble grave de santé mentale ou physique</i>	42 700 000
Allocations spécifiques aux cégeps ¹²	29 200 000
<i>Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – Volet Collégial public</i>	26 400 000
<i>Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – Volet Collégial privé</i>	2 800 000
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ¹²	15 700 000
Retraite Québec (RQ)	708 000 000
Rentes d'invalidité liées au Régime des rentes du Québec	708 000 000
<i>Rente d'invalidité</i>	689 000 000
<i>Rente d'enfant de personne invalide</i>	9 400 000
<i>Montant additionnel pour invalidité</i>	9 600 000
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	93 696 674
Réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	66 722 147
<i>Rente pour incapacité permanente</i>	64 279 688
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	2 442 459
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	25 160 488
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	23 324 452
<i>Frais d'entretien du domicile</i>	214 791
<i>Adaptation du domicile</i>	437 282
<i>Adaptation du véhicule principal</i>	10 026
<i>Aide personnelle</i>	1 173 937
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	1 814 039
<i>Adaptation d'un poste de travail</i>	0
<i>Programme de recyclage</i>	42 829
<i>Programme de formation professionnelle</i>	23 485
<i>Recherche d'emploi</i>	1 747 725
<i>Subventions aux employeurs et aux victimes</i>	0
Ministère de la Famille (MFamille)	380 493 895
Aide supplémentaire pour enfant handicapé ¹³	166 200 000
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	111 500 000
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i>	54 700 000

	Dépenses 2022-2023
	\$
Allocation pour l'intégration en service de garde	186 422 039
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	25 659 759
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans ¹⁴	226 603
Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	1 985 494
Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	143 944 985
Programme de subventions au transport adapté ¹⁵	129 480 000
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	12 250 000
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ¹⁶	789 985
<i>Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant</i>	—
<i>Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant</i>	—
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	1 425 000
Ministère des Finances du Québec (MFQ)	231 400 000
Crédit d'impôt pour personne aidante	176 400 000
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	37 700 000
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail adaptée	17 300 000
Retraits d'un REER au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle ¹⁷	—
Remboursement partiel de la taxe payée sur un véhicule adapté au transport d'une personne handicapée	—
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée	—
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	—
Remboursement de la TVQ pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique	—
Avantages imposables déductibles pour des dépenses ou avantages accordés à une personne handicapée (entreprise)	—
Dépenses déductibles dans le calcul du revenu pour l'adaptation d'un immeuble	—
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité ¹⁷	—
<i>Régime enregistré d'épargne-invalidité</i>	—
<i>Régime d'épargne-invalidité déterminé</i>	—
Société d'habitation du Québec (SHQ)	19 130 001
Programme d'adaptation de domicile – SHQ	14 893 081
Programme d'adaptation de domicile – Montréal	3 544 289
Programme Rénovation Québec	—
<i>Adaptation de domicile</i>	—
Programme Petits établissements accessibles	692 631

	Dépenses 2022-2023
	\$
Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)	953 810
Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées ¹⁸	953 810
Office des personnes handicapées du Québec (Office)	957 946
Programme de subventions à l'expérimentation ¹⁹	317 493
<i>Expérimentation</i>	230 000
<i>Recherche</i>	87 493
Programme de soutien aux organismes de promotion	640 453
<i>Soutien financier à des projets ponctuels</i>	640 453
Ministère du Tourisme (MTO)	956 081
Programme d'accessibilité des établissements touristiques	956 081
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	50 948
Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap	50 948
Programme d'aide d'une demande pour les personnes handicapées ²⁰	—
Programme d'aide à la production d'un rapport final pour les personnes handicapées ²¹	—
Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	0
Autorisation de chasse pour une personne handicapée	0
Total	15 498 257 631

1. Les dépenses des 11 programmes suivants sont incluses directement dans celles du Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique : le Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés, le Programme d'attribution des triporteurs et quadriporteurs, le Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination, le Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures, le Programme d'aide à l'intention des laryngectomisés et glossectomisés, le Programme ministériel sur les aides techniques à la communication, le Programme d'attribution des ambulateurs, le Programme national d'oxygénothérapie à domicile, le Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées du Québec, le Programme national d'assistance ventilatoire à domicile, ainsi que le Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité.
2. La RAMQ administre cinq programmes et mesures pour le MSSS qui en est le ministère responsable.
3. Programme en vigueur depuis janvier 2023.
4. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifiquement destiné aux personnes handicapées.
5. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. En ce sens, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes prévue pour les élèves HDAA a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
6. Les données financières présentées concernent les élèves HDAA. Cette mesure n'est donc pas répertoriée comme étant spécifiquement destinée aux personnes handicapées.
7. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifiquement destinée aux personnes handicapées.
8. Avant 2018-2019, il s'agissait d'Ajustement aux allocations de base – Volet adaptation scolaire.
9. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifiquement destinée aux personnes handicapées.
10. Depuis 2017-2018 les sommes liées au Volet soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées au Volet soutien aux activités du Programme d'aide financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées. Par conséquent, ce programme est uniquement comptabilisé lorsqu'il s'agit des données financières de 2016-2017.
11. Depuis la scission du MEES, le 22 juin 2020, le volet Jeunes du programme est sous la responsabilité du MEQ.
12. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
13. Le MFQ est coresponsable avec le MFamille.
14. Cette mesure a été abolie en 2023-2024.
15. Depuis décembre 2024, ce programme se nomme Programme de soutien au transport adapté.

16. Ce programme a été suspendu en 2021-2022 avant d'être réactivé en 2022-2023.
 17. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.
 18. Ce programme n'a pas été reconduit au-delà de l'année financière 2022-2023.
 19. Depuis le 4 avril 2023, le Programme de subventions à l'expérimentation de l'Office se nomme Programme d'expérimentation et de recherche sur la participation sociale des personnes handicapées.
 20. Nouveau Programme du CALQ en vigueur depuis le 1^{er} août 2023.
 21. Nouveau Programme du CALQ en vigueur depuis 2023-2024.
 - Donnée non disponible.
- Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

ANNEXE II

PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DÉPENSES 2022-2023 LIÉS AUX PRINCIPAUX RÉGIMES D'INDEMNISATION, PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC

	Dépenses 2022-2023
	\$
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	431 083 846
Réparation financière pour les victimes d'accidents du travail	223 172 036
<i>Indemnités pour préjudice corporel</i>	179 925 442
<i>Indemnités pour incapacité permanente</i>	42 838 175
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	408 419
Réadaptation physique pour les victimes d'accidents du travail	131 409 987
<i>Prothèses et orthèses</i>	131 409 987
Réadaptation sociale pour les victimes d'accidents du travail	52 895 776
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	3 869 908
<i>Remboursement des frais d'adaptation de domicile</i>	3 938 352
<i>Remboursement des frais d'adaptation du véhicule principal</i>	549 882
<i>Aide personnelle à domicile</i>	17 965 601
<i>Remboursement des frais de garde d'enfants</i>	272
<i>Remboursement des frais de travaux d'entretien courant du domicile</i>	26 571 761
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'équipements de loisir</i>	0

	Dépenses 2022-2023
	\$
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail	23 606 047
<i>Programme de recyclage pour les victimes d'accidents du travail</i>	0
<i>Programme de formation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail</i>	4 762 111
<i>Frais de service d'évaluation des possibilités professionnelles pour les victimes d'accidents du travail</i>	18 663 846
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'un poste de travail pour les victimes d'accidents du travail</i>	97 928
<i>Subventions à l'employeur pour l'embauche de victimes d'accidents du travail et la création d'emplois</i>	80 713
<i>Remboursement des frais d'exploration du marché de l'emploi ou de déménagement aux victimes d'accidents du travail</i>	1 449
<i>Subvention au travailleur</i>	0
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	11 391 000
Adaptation de véhicules et de domiciles pour les victimes d'accidents de la route	11 391 000
Total	442 474 846

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office 2025.

MÉDIAGRAPHIE

BLAIS, FRANÇOIS, Daniel GARDNER et André LAREAU (2005). « *Un système de compensation plus équitable pour les personnes handicapées* », Santé, Société et Solidarité, no 2, p. 105-114.

BLAIS, François, Daniel GARDNER et André LAREAU (2004). *Un système de compensation plus équitable pour les personnes handicapées : synthèse du rapport final du groupe d'experts mandaté par l'office des personnes handicapées du Québec*, Drummondville, Direction des communications, Office des personnes handicapées du Québec, 77 p.

FOUGEYROLLAS, Patrick, et autres (2018). *La classification internationale : modèle de développement humain : processus de production du handicap*, Québec, Réseau international sur le Processus de production du handicap, 246 p.

QUÉBEC (2023). *Directive sur l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes*, Secrétariat du Conseil du trésor, Gazette officielle du Québec, 155^e année, no 32. [En ligne] [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/gaz_entiere/2332-F.pdf] [Consulté le 11 février 2025].

QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 1^{er} septembre 2020*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1?digest=] [Consulté le 11 février 2025].

QUÉBEC (2000). *Loi sur l'administration financière : RLRQ, c. 15, a. 5, à jour au 30 novembre 2024* [En ligne]. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-6.001>] [Consulté le 11 février 2025].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2024). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : édition 2024*, [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/ophq/Statistiques/Programmes_et_mesures/Rapport_Prog-mesures-PH_2024_acc.pdf] [Consulté le 11 février 2025].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2022-2023*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 45 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2021-2022*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 41 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2020-2021*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 48 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2020). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2019-2020*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 43 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 69 p.

